

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

**COLLECTE ET RÉCONCILIATION DES PAIEMENTS EFFECTUES
PAR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES A L'ETAT ET LES
RECETTES PERCUES PAR L'ETAT DES DITES INDUSTRIES
POUR L'ANNEE 2010**

Mars 2012



TABLE DES MATIERES

RESUME DES CONSTATATIONS	4
Limitations aux travaux de réconciliation	4
Principales constatations des travaux de réconciliation	5
1. INTRODUCTION	8
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	8
1.2 L'ITIE au Togo	10
1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo	11
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION	13
2.1 Objectifs de la mission	13
2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation	13
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives.....	17
2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation	17
2.5 Matérialité	21
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE	21
3.1 Approche	21
3.2 Méthodologie adoptée	23
4. RESULTATS DES TRAVAUX.....	26
4.1 Tableaux de réconciliation par société extractive.....	26
4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	28
4.3 Les ajustements	31
5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES	34
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT	37
6.1 Contribution du secteur extractif par activité	37
6.2 Contribution des flux.....	37
6.3 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB	37
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	38
8. CONCLUSIONS	40
ANNEXES	41
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives	42
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive ⁽¹⁾	43
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2010	46
Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société.....	47
Annexe 5 : Tableaux des contributions volontaires déclarées par les sociétés extractives	66
Annexe 6 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration	67
Annexe 7 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2010	68
Annexe 8 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation.....	72

LISTE DES ABREVIATIONS

CNS-ITIE	Conseil National de Supervision ITIE
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Direction de l'Environnement
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DT	Droits et Taxes
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RAS	Retenue à la Source
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TCS	Taxe Complémentaires sur Salaires
TdE	Société Togolaise des Eaux
TP	Trésor Public
TS	Taxe sur Salaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VD	Valeur en Douane

RESUME DES CONSTATATIONS

La réconciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 a été conduite par les experts de Moore Stephens sur la période allant du 30 janvier 2012 au 1^{er} mars 2012 dans les locaux du Secrétariat Technique de l'ITIE Togo.

La mission a été conduite en deux interventions :

- la première s'est déroulée durant la période allant du 30 janvier au 9 février 2012. Elle avait pour objectif la revue des formulaires de déclaration préparés par le Secrétariat Technique sur la base des résultats de l'étude de cadrage qu'elle a conduite préalablement à notre intervention ainsi que sur la base de la réglementation en vigueur. Cette intervention a été clôturée par la proposition d'un nouveau formulaire de déclaration et par la tenue d'un atelier de formation sur le dit formulaire et les instructions de reporting aux parties prenantes, ainsi que l'envoi desdits formulaires ;
- la deuxième intervention s'est déroulée du 21 février au 1^{er} mars et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un mémorandum des constatations clés a été présenté au Coordinateur National de l'ITIE Togo lors d'une réunion tenue le 1^{er} mars 2012.

Nos travaux de réconciliation ont été conduites conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission consiste en une réconciliation détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et administrations publiques togolaises.

L'objectif ultime de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Togo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur extractif.

Limitations aux travaux de réconciliation

- i. Les données reçues de la part de la Direction Générale des Douanes (DGD) ne sont pas exhaustives.

Suite à notre entretien avec le Directeur Adjoint Comptabilité et Informatique, nous avons été informés que les données sur les recettes encaissées durant la période allant du 29 octobre 2010 au 24 décembre 2010 ne peuvent pas être extraites du système d'information suite à des problèmes informatiques et conséquent n'ont pas pu être reportées au niveau des formulaires de déclaration.

De même, la DGD n'a pas reporté les montants encaissés au titre des frais d'enregistrement au niveau desdits formulaires. Selon le Directeur Adjoint Comptabilité et Informatique, ces frais sont gérés manuellement et l'information ne peut pas être extraite du système d'information de la DGD.

Cette situation n'a pas permis de réconcilier les écarts relevés sur la période susmentionnée ainsi que sur les frais d'enregistrement reportés par les sociétés extractives.

- ii. Les paiements effectués à la DGD par les sociétés Colas, BB/Eau Vitale, Voltic, SNPT et Horizon Oxygène Clever ont été reportés d'une manière regroupée et non par type de taxe comme prévu dans les instructions de reporting.

Cette situation ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts résiduels.

- iii. Les formulaires de déclaration réceptionnés de la part de la DGI n'ont pas inclus les paiements manuels encaissés au niveau des recettes des communes. Bien que ces montants aient été confirmés, suite à des demandes d'éclaircissement, la DGI n'était pas en mesure de nous donner une confirmation par quittance.

Les ajustements des écarts résultants de cette situation ont été effectués en se basant sur le détail soumis par les sociétés extractives et une confirmation écrite de la part de la DGI.

- iv. Les coordonnées de quatre (4) sociétés (Silverhill Entreprises, Global Merchants, Future Investment et Togo Minerals) retenues dans le référentiel ITIE 2010 n'ont pas pu être obtenues pour l'envoi des formulaires de déclaration.

Par conséquent, les flux et taxes payés par ces sociétés n'ont pas pu être réconciliés dans le cadre du présent rapport.

- v. Une société du secteur privé (EBOMAF) n'a pas soumis de formulaire de déclaration malgré les relances effectuées par le Secrétariat Technique.

Par conséquent, les flux et taxes relatifs à cette entité n'ont pas pu être réconciliés dans le cadre du présent rapport.

- vi. La DGD n'a pas soumis de formulaire de déclaration pour la société Togo Carrière.

Par conséquent, les flux et taxes payés à la douane et reportés par Togo Carrière n'ont pas pu être réconciliés dans le cadre du présent rapport.

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Sur un total de vingt deux (22) sociétés extractives retenues pour les travaux de réconciliation :
 - quatre (4) sociétés n'ont pas pu être contactées pour l'envoi du formulaire de déclaration. Il s'agit de :
 - Silverhill Entreprises ;
 - Global Merchants ;
 - Future Investment ; et
 - Togo Minerals.
 - une (1) société n'a pas communiqué son formulaire de déclaration (EBOMAF)
2. Parmi les 17 sociétés du secteur ayant soumis des formulaires de déclaration, 10 sociétés n'ont pas soumis de formulaires certifiés par un auditeur externe. Il s'agit de :

1. Scantogo Mines	6. Les Aigles
2. Togo Rail	7. CEMAT Industries
3. Togo Carrière	8. BB/Eau Vitale
4. Colas	9. Horizon Oxygène Clever
5. ENCOTRA	10. TdE

3. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues dans le référentiel ITIE 2010, seule la CNSS a pu soumettre des formulaires de déclaration audités et certifiés. Les travaux de la Cour des Comptes étant encore en cours pour l'audit des formulaires de déclaration des autres administrations publiques à la date de l'émission du présent rapport.
4. Le référentiel ITIE 2010 inclut six (6) sociétés pour lesquelles l'industrie extractive est une activité secondaire. En absence d'une comptabilité analytique au niveau des sociétés extractives et des administrations publiques permettant de distinguer les paiements effectués au titre de l'activité extractive, la réconciliation a été faite pour l'ensemble des paiements.

Cette situation ne permet pas d'avoir une évaluation fiable de la contribution des activités extractives desdites sociétés qui se trouve majorée pour le cas d'espèce.

5. Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat perceuteur desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2010 avant les travaux de réconciliation à **1,735,673,974 FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
Total des paiements déclarés	33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	5.4%

6. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiement s'élève à **1,705,251,288 FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
Total des paiements déclarés	31,468,967,909	29,763,716,621	1,705,251,288	5.7%

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

7. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Ecart résiduel sur flux de paiements (FCFA)
Déclarations non communiquées par les sociétés extractives	(1,346,250)
Déclarations non communiquées par l'Etat	19,955,666
Ecart sur déclarations soumises	1,686,641,872
Total différences	1,705,251,288

Les écarts définitifs constatés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

8. Le total des paiements au titre de contributions volontaires aux projets sociaux reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à **1,151,091,437 FCFA** et se détaillent comme suit :

	Total paiements déclarés (FCFA)
SNPT	1,103,651,437
WACEM	26,720,000
Horizon Oxygène Clever Sarl	14,050,000
ENCOTRA	6,670,000
Total des paiements sur projets sociaux	1,151,091,437

Les contributions volontaires aux projets sociaux sont déclarées d'une manière unilatérale par les sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation. Ces contributions sont détaillées par nature et par bénéficiaire en annexe 5.



Paul Stockton
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

28 Mars 2012

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

1.1.1 Création

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq exigences :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme un candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de 30 mois) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 62 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements au niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus de 16 Milliards de Dollars américains.

1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles payent et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'objectif de l'initiative est de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

La méthodologie de l'initiative est robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de L'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique une volonté de mettre en place la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée pour les pays importateurs d'énergie qui bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq exigences en matière d'adhésion. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la République Togolaise.

1.2 L'ITIE au Togo

1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Le Togo compte parmi les plus grands producteurs de phosphate d'Afrique. Le Togo possède également d'importantes réserves de minerai de fer et de vastes gisements de marbre et de roches calcaires.

Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, le Togo a décidé en 2009 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a été accepté en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 19 octobre 2010. Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, le Togo s'est vu accordé par le Conseil de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé au 18 avril 2013.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la publication du premier rapport ITIE du Togo conformément à l'exigence 10 des règles ITIE (Edition 2011).

1.2.2 Gouvernance de l'ITIE au Togo

La structure de l'ITIE au Togo compte 3 organes créés en mars 2010 : un Conseil National de Supervision (CNS-ITIE), présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Ministre de l'Energie et des Mines et un Secrétariat Technique placé sous l'autorité du Coordonnateur National nommé par décret.

Le Conseil National de Supervision (CNS-ITIE) a pour mission de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le CNS-ITIE dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Comité de Pilotage a pour mission l'exécution des orientations politiques et stratégiques arrêtés par le CNS-ITIE. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose également d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Secrétariat Technique est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil National de Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo.

1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo

1.3.1 Secteur du pétrole

Le secteur du pétrole est régi par la Loi n°99-003 portant promulgation du Code des Hydrocarbures le 18 février 1999.

Pour le moment, le Togo n'est pas producteur de pétrole. Cependant des travaux sismiques réalisés en offshore sur toute la côte ont décelé des zones favorables à une exploitation industrielle. Les travaux d'exploration sont actuellement réalisés par la société ENI Togo qui a obtenu un permis de recherche et d'exploration offshore en octobre 2010.

1.3.2 Secteur des mines

Le secteur minier est régi en 2010 par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant promulgation du Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un avant projet d'un nouveau Code Minier est en cours de validation en concertation avec les parties prenantes à l'échelle nationale.

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite avec une usine de traitement de minerai a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

En 1975 l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du ciment. En 2006 un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de la Kara.

Les activités minières (prospection, recherche et exploitation) peuvent être opérées dans le cadre d'autorisation artisanale si elles sont entreprises par des personnes physiques et d'une manière essentiellement non mécanisées.

1.3.3 Secteur des eaux

En dehors des ressources minières, il faut signaler l'exploitation des nappes phréatiques pour la production de l'eau minérale. Actuellement quatre sociétés dont une appartenant à l'Etat togolais se partagent le marché (TdE, Voltic, Eau vitale et Horizon Oxygène Clever Sarl).

1.3.4 Les types de minerais

Les principales substances minérales identifiées selon le Code Minier togolais sont les suivantes :

Les matériaux de construction qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction ou les travaux publics, ils regroupent le sable, le gravier, le granulats, l'argile, la latérite, l'ardoise, le granite, le marbre et les pierres ornementales.

Les minéraux industriels qui désignent les minéraux à usage agricole ou industriel. Ils regroupent les phosphates, le calcaire, les nitrates, les sels alcalins et associés, les argiles céramiques et autres, le gypse, la barytine, le charbon, le lignite, la tourbe, le soufre, le sable de verre, le talc, le disthène, le rutile et l'ilménite.

Les métaux de base qui sont constitués par le cuivre, le plomb, le zinc et l'aluminium.

Les métaux précieux qui sont constitués par l'argent, l'or, le platine et autres métaux du groupe platine.

Les pierres précieuses et semi-précieuses qui sont constitués par le diamant, l'émeraude, le rubis, le saphir, le zircon, le jade, le grenat gemme et l'aigue-marine.

Les substances minérales stratégiques qui désignent les minéraux radioactifs (uranium et thorium), le béryllium et ses composés, ainsi que les terres rares.

Les eaux minérales qui désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation économique.

2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION

2.1 Objectifs de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République Togolaise. Le référentiel des flux d'avantages considérés et des entreprises et des organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage, et relève de sa propre responsabilité.

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes minières au titre de l'exercice 2010, comprend selon les Termes de Référence :

- une analyse des documents déjà préparés par le Comité de Pilotage de l'ITIE à savoir la liste des déclarants (sociétés et organismes de l'Etat) concernés par l'exercice de réconciliation, des impôts et taxes retenus ainsi que les formulaires de déclaration, et la proposition par la suite de toute modification nécessaire ;
- examiner les formulaires de déclaration élaborés par le Secrétariat Technique au vu des résultats de l'étude de cadrage qu'elle a déjà conduite et de la réglementation en vigueur dans le secteur extractif au Togo et proposer les modifications nécessaires ;
- échanger avec les parties prenantes sur le déroulement de la mission et sur la préparation des formulaires de déclaration;
- l'animation d'un atelier de formation à l'intention des parties prenantes et en vue de présenter le formulaire de déclaration et les instructions de reporting ;
- la collecte et le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises extractives et la réconciliation avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de réconciliation ;
- vérifier que les déclarations faites par les industries extractives et les organismes de l'Etat sont préalablement visées et certifiées conformes aux comptes audités par les commissaires aux comptes out par l'autorité compétente ;
- l'identification et le traitement des écarts ; et
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés.

2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation

Selon les Termes de Référence le champ des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements devrait couvrir les sociétés d'exploitation minières, des roches concassées, de l'eau et du pétrole.

Lors du démarrage de la mission, et suite à l'analyse de la liste des déclarants déjà préparée par le Comité de Pilotage de l'ITIE, 21 sociétés ont été retenues dans le périmètre de réconciliation pour l'exercice 2010. Ces sociétés sont les suivantes :

Exploitation Minière

1. SNPT*
2. WACEM
3. MM Mining
4. Scantogo Mines

Exploration Minière

5. G&B African Resources
6. RRCC
7. Silverhill Entreprises Ltd
8. Global Merchants
9. Future Investment
10. Togo Minerals sa

Exploration pétrolières

- 11 ENI Togo

Exploitation de roche

12. Togo Rail
13. Togo carrière
14. Colas
15. ENCOTRA
16. CEMAT Industrie
17. EBOMAF

Exploitation de nappe souterraine

18. Voltic
29. BB/Eau Vitale
20. Horizon Oxygène Clever Sarl
- 21 Société Togolaise des Eaux (TdE)*

(*) *Société nationale*

Un tableau détaillant au 31 décembre 2010 les titres miniers par entreprises extractive ainsi que les fiches signalétiques de ces dernières, sont présentés respectivement en Annexes 2 et 3.

Dans le cadre de l'étude de cadrage conduite par la Cellule Collecte et Traitement des Données, le Secrétariat Technique a exclu 8 sociétés ainsi que les personnes physiques opérant dans le cadre d'autorisations artisanales. Le détail des exclusions du référentiel ITIE 2010 se présente comme suit :

Sociétés	Secteur/Activité	Cause d'exclusion du Référentiel ITIE 2010
1. SOLTRANS	Ventes de substances minérales précieuses	Activité commerciale ne faisant pas partie du secteur extractif minier.
2. WAFEX	Ventes de substances minérales précieuses	Activité commerciale ne faisant pas partie du secteur extractif minier.
3. Pomar Togo SA	Extraction Minière	Les activités ont commencé en 2011. Pas de paiement enregistré en 2010 selon l'étude de cadrage effectué par le Secrétariat Technique.
4. Brillants Stones	Extraction Minière	Les activités ont commencé en 2011. Pas de paiement enregistré en 2010 selon l'étude de cadrage effectué par le Secrétariat Technique.
5. Atakora Mining	Extraction Minière	Société ayant obtenue son permis en 2006. Selon la DGMG, la société n'a pas effectué de paiement depuis cette date et n'est plus présente sur le site.

Sociétés	Secteur/Activité	Cause d'exclusion du Référentiel ITIE 2010
6. IDMAN Corporation	Extraction Minière	Aucun paiement n'a été effectué au titre de 2010 selon l'étude de cadrage effectué par le Secrétariat Technique.
7. Pharmatech Sarl	Extraction Minière	Aucun paiement n'a été effectué au titre de 2010 selon l'étude de cadrage effectué par le Secrétariat Technique.
8. Etoile du Golfe	Extraction Minière	Les activités ont commencé en 2011. Pas de paiement enregistré en 2010 selon l'étude de cadrage effectué par le Secrétariat Technique.
9. Personnes physiques opérant dans le cadre d'autorisations artisanales	Extraction Minière	Activité artisanale exclus du référentiel ITIE 2010. Selon le document intitulé « Etat des recettes versées au Trésor Public pour l'année 2010 » préparé par la DGMG, le total des recettes perçues au titre des activités artisanales s'élèvent à 61 114 K FCFA soit 0.2% du total déclaré par les sociétés extractives incluses dans la réconciliation.

Ce périmètre a été approuvé par le Comité de Pilotage dans sa sixième réunion ordinaire tenue le 17 et le 24 novembre 2011.

A partir de ce périmètre, une société a été ajoutée et 5 sociétés n'ont pas pu être réconciliées dans le présent rapport pour les raisons suivantes :

- **Extension du périmètre :**

Entité	Secteur/Activité	Causes d'extension du périmètre
1. Les Aigles	Secteur privé / Exploitation de roche	La société les Aigles est une filiale de la société « ENCOTRA » déjà incluse dans le périmètre initial. Cette dernière opérant dans le secteur du bâtiment a effectué des paiements au nom de sa filiale qui elle opère dans le secteur d'exploitation de roche. Afin d'assurer l'exhaustivité des paiements déclarés, les deux sociétés ont été finalement retenues dans le cadre du référentiel ITIE 2010.

- **Sociétés non réconciliées :**

Sociétés	Secteur/Activité	Causes de non réconciliation
1. Silverhill Entreprises Ltd	Exploration Minière	La société n'a pas pu être contactée pour l'envoi du formulaire de déclaration. La société n'est pas immatriculée à la DGI et à la CNSS mais dispose de deux titres miniers dont les spécificités sont présentées en Annexe 2. Par ailleurs, la DGMG a déclaré ne pas avoir reçu de paiements en 2010 de la part de cette société et que les redevances relatives à 2010 ont été encaissées en 2011.
2. Global Merchants	Exploration Minière	La société n'a pas pu être contactée pour l'envoi du formulaire de déclaration. La société n'est pas immatriculée à la DGI et à la CNSS mais dispose de 8 titres miniers dont les spécificités sont présentées en Annexe 2. Par ailleurs, la DGMG a déclaré avoir perçu en 2010 un montant de 453 KFCFA au titre des redevances superficielles.

Sociétés	Secteur/Activité	Causes de non réconciliation
3. Future Investment	Exploration Minière	La société n'a pas pu être contactée pour l'envoi du formulaire de déclaration. Par ailleurs, la DGI, la DGMG et la CNSS ont déclaré ne pas avoir reçu de paiements en 2010 de la part de cette société.
4. Togo Minerals sa	Exploration Minière	La société n'a pas pu être contactée pour l'envoi du formulaire de déclaration. La société n'est pas immatriculée à la DGI et à la CNSS. Par ailleurs, la DGMG a déclaré avoir perçu en 2010 un montant de 893 KFCFA au titre des redevances superficielles. Selon la DGMG la société dispose d'un permis de recherche de diamants.
5. EBOMAF	Exploitation de roche	La société n'a pas soumis le formulaire de déclaration. Par ailleurs, la DGI, la DGMG et la CNSS ont déclaré n'avoir perçu aucun paiement sur 2010.

Par ailleurs, nous avons noté que six sociétés retenues dans le référentiel ITIE 2010 ont une activité principale autre que l'industrie extractive. En l'absence d'un moyen de différenciation de la fiscalité extractive, l'ensemble des paiements effectués par ces sociétés a été pris en compte dans le périmètre de la réconciliation. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

Entité	Activité principale	Part de l'industrie extractive dans le chiffre d'affaires de l'entité en 2010(*)
1. Togo Rail	Transport Ferroviaire	nc
2. Colas	Bâtiments Travaux Publics	0.25%
3. ENCOTRA	Bâtiments Travaux Publics	nc
4. Les Aigles	Bâtiments Travaux Publics	52%
5. CEMAT Industries	Cabinet d'ingénierie	nc
6. EBOMAF	Bâtiments Travaux Publics	nc
6. BB/Eau Vitale	Production et Commercialisation de boissons gazeuses et alcoolisées	2.7%

(*) Selon déclaration de l'entité. nc : non communiqué

2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives

Le périmètre retenu par le Comité de Pilotage pour les administrations et organismes intervenant dans la collecte des différents flux significatifs incluent :

- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ;
- la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ;
- la Direction de l'Environnement (DE) ;
- la Société Togolaise des Eaux (TdE) ;
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; et
- les Délégation Spéciales au nombre de six (6) :
 - Préfecture/ Commune de Vo ;
 - Préfecture/ Commune de Zio ;
 - Préfecture/ Commune de Yoto ;
 - Préfecture/ Commune de Kloto ;
 - Préfecture/ Commune de Bassar ;
 - Préfecture/ Commune de Lacs.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a été également sollicitée dans le cadre des travaux de réconciliation pour la confirmation des dividendes reçues au titre de la participation de l'Etat dans le capital des sociétés extractives.

2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation

Les flux et taxes entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en deux catégories et se détaillent comme suit :

2.4.1 Revenus en nature

Selon l'étude de cadrage effectuée par le Secrétariat Technique et le périmètre retenu par le Comité de Pilotage, aucun paiement en nature n'a été effectué par les sociétés extractives au titre de 2010.

2.4.2 Revenus en numéraire et contributions volontaires

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
Flux payés à la DGI		
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire: Impôt dû quelque soit le résultat dégagé par l'entreprise.
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	L'impôt sur les sociétés est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux de l'impôt sur les sociétés sont fixés à : <ul style="list-style-type: none"> - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; - 30% du bénéfice imposable pour les autres activités. Entreprises de zone franche: 8%, 10% et 20%. selon la durée d'existence.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers fait l'objet de retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15% du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale.
4	Taxe professionnelle (TP)	La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux, terrains de dépôts. Elle est payée dans la localité où sont situés les éléments imposables.
5	Taxes Foncières	La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50% de cette valeur en considération des frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers.
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	L'impôt sur le revenu des personnes physiques est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus de source togolaise ou étrangère que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année. Le revenu net global arrondi au millier de francs inférieur fait l'objet de l'application du barème par tranches de revenu et à taux progressifs.
7	Taxes sur Salaires (TS)	La base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7 % de la base.
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	La taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25 % du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6,000 FCFA par redevable et un plafond de 200,000 FCFA par cote d'impôt sur le revenu.
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	La taxe sur la valeur ajoutée est liquidée : <ul style="list-style-type: none"> - au vu des déclarations souscrites par les assujettis et frappe les sommes imposables préalablement arrondies à la dizaine de francs la plus proche ; - lors de l'intervention du fait générateur, au cordon douanier. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est un taux unique de 18% applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux exonérés au vu de la réglementation en vigueur. <p>Toutefois, pour ce qui concerne les opérations de crédit-bail ou «leasing», le taux à appliquer aux loyers est celui du bien au moment de l'achat.</p>
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	- Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions. <ul style="list-style-type: none"> - La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités.
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	Les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
12	Droits de consommation/Droit d'assise (*)	Des droits d'assises/consommation sont établis au profit du budget général sur les produits comme : - Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau ; - Boissons alcoolisées (bières et autres boissons alcoolisées) ; - Tabacs ; - Farine de blé ; - Huiles et corps gras alimentaires ; - Produits de parfumerie et cosmétiques ; - Café ; et - Produits pétroliers.
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes.
Flux payés à la DGD		
14	Droits de Douanes (DD)	Perçu au taux de 0%, 5%, 10% et 20% sur la VD sur les mises à la consommation.
15	Redevances Statistiques (RS)	Perçu au taux de 1% sur la VD sur les mises à la consommation.
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	Perçu au taux de 1% sur la VD sur les mises à la consommation.
17	Prélèvement Communautaire (PC)	Perçu au taux de 1% sur la VD sur les mises à la consommation.
18	Taxe de péage	200 FCFA/Tonne indivisible, perçu lors des mises à la consommation par les privilèges et sur les transits.
19	Redevance Informatique (RI)	Taxation unique de 5000 FCFA par déclaration en douane.
20	Timbre douanier	Perçu au taux de 4% sur la somme DT liquidés / Mises à la consommation.
21	Carte et vignette	Appelées « laisser passer », perçues entre 2.000 et 5.000 FCFA / Véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo
22	Taxe de protection des infrastructures	2.000 FCFA / Tonne indivisible, perçu lors des mises à la consommation.
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Perçu au taux de 18% sur la somme de (la VD et DT liquidés en amont) / Mises à la consommation.
24	Produit des obligations cautionnées	Constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.
25	Produit des crédits en douane	Possibilité offerte aux opérateurs à enlever les marchandises à crédit moyennant le dépôt d'une soumission cautionnée renouvelable annuellement et paiement d'une remise de 0,25% des DT liquidés.
26	Remises	0,25% des droits liquidés d'un enlèvement de crédit après une soumission cautionnée.
27	Entrepôts fictifs	Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits liquidés
28	Frais d'enregistrement	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.
29	Pénalités douanières	35% du montant des marchandises abandonnées et vendues aux enchères.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
Flux payés à la DGMG		
30	Droits Fixes	Droits liés à l'attribution de chaque titre minier, Se paie à l'octroi du titre minier
31	Redevances Superficières	Se paie chaque année sur la base de la superficie octroyée, Elle est variable par titre minier. Le taux est croissant, de la prospection à l'exploitation en passant par la recherche. Cette redevance est payée à la DGH pour les sociétés pétrolières selon les modalités prévues dans les contrats pétroliers.
32	Redevances Minières (Royalties)	Taxe fixée par rapport au volume produit, Diffère d'une société à une autre
33	Dividendes	Taxe fixée sur la base des bénéfices
Flux payés à la DGH		
34	Redevance proportionnelle à la production	Redevance acquittée mensuellement par les sociétés titulaires de contrats pétroliers proportionnellement à la production. Le taux et les règles d'assiette sont précisés dans chaque contrat pétrolier.
35	Bonus de signature	A la date d'entrée en vigueur, le contractant paiera au Ministre, pour le compte de l'Etat, la somme de douze millions cinq cent mille (12,500,000) de dollars au titre de bonus de signature.
36	Bonus de production	Dans les trente (30) jours à compter de la date de production commerciale, le contractant paiera au Ministère, pour le compte de l'Etat, la somme de trois millions (3,000,000) de dollars au titre de bonus de production.
37	Prélèvement pétrolier additionnel	Dans la mesure où le contrat pétrolier le prévoit expressément, son titulaire peut être assujéti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux stipulations du dit contrat.
Flux payés à la DE		
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	Taxe perçue au taux de 5% du montant de l'investissement au titre du projet avec des plafonds allant de 10 K FCFA à 1,600 K FCFA selon la fourchette d'investissement.
39	Certificat de régularisation environnementale	Montant payé pour l'obtention du certificat de régularisation environnementale.
Flux payés à la TdE		
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	Se paie chaque mois, les compteurs d'eau TdE sont placés sur les forages utilisant la nappe d'eau, ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA le m ³ .
Flux payés à la CNSS		
41	Cotisations CNSS (Cotisations sociales)	Cotisations payées au taux de 20,5 % du total des salaires.
Flux payés aux Délégations		
42	Taxes préfectorales	Taxe perçue par la Préfecture sur la publicité (enseignes lumineuse et plaques) suivant des bases de calcul définies.
43	Taxes Communales	Taxe perçue par la commune (peinture sur bâtiment et enseignes lumineuses) au forfait.
Flux payés aux Délégations		
44	Travaux d'infrastructures	Contribution volontaire dans les travaux d'infrastructures (routes, écoles, etc).
45	Dons et subventions pour les collectivités locales	Contributions volontaires au titre de la participation aux budgets des collectivités locales.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
46	Autres contributions en nature	Autres contributions volontaires au titre du développement local.

(*) Il est à noter que les droits de consommation/d'assise ont été exclus dans le cadre des ajustements effectués lors des travaux de réconciliation. Cet ajustement est argumenté par le fait que cette taxe ne s'applique pas aux activités d'extraction mais aux produits commercialisés par les sociétés dans le cadre de leurs activités commerciale.

2.4.3 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Sont concernées par cette rubrique entre autres: les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

2.5 Matérialité

Hormis les exclusions mentionnées au niveau de paragraphe 2.2 du présent rapport, aucun seuil minimum n'a été retenu par le Comité de Pilotage pour l'exclusion de sociétés ou de taxes du référentiel ITIE 2010¹.

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

3.1 Approche

3.1.1 Réunion d'ouverture

Notre visite au Secrétariat Technique de l'ITIE au Togo a commencé le 30 janvier 2012 par une réunion d'ouverture avec les membres du Secrétariat au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter le planning de la mission de réconciliation ;
- de discuter le référentiel ITIE retenu pour l'exercice 2010 ;
- de discuter et d'analyser la matérialité concernant les entreprises et les flux de paiements à inclure dans le Référentiel 2010 ;
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

Nom & prénom	Fonction
Didier Kokou AGBEMADON	Coordonnateur National
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Administration et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU	Chef de Cellule Information et Communication
Akofa Amavi VOEDZO	Chef Comptabilité et Finances

¹ Selon le compte rendu de la 6^{ème} réunion ordinaire du Comité de Pilotage tenue à Lomé les 17 et 24 novembre 2011.

3.1.2 Réunions avec les parties prenantes

Lors de cette phase, nous avons tenu des réunions avec les parties prenantes au processus de l'ITIE au Togo pour leur présenter le cadre de notre intervention et les étapes clés de l'exercice de réconciliation. La liste des parties prenantes rencontrées est présentée dans le tableau ci après.

Institutions Internationales	Banque Africaine de Développement
	Banque Mondiale
	Union Européenne
Sociétés Extractives	WACEM
	MM Mining
	SNPT
	Scantogo Mines
Ministères et Organismes de l'Etat	CNSS
	Cour des Comptes
	Direction Générale de la Douane
	Ministère de l'Economie et des Finances
	Ministère des Mines et de l'Energie

Nous avons également assisté à deux réunions du Comité de Pilotages tenues le 2 et le 8 février 2012.

3.1.3 Tenue de l'atelier de formation

Nous avons analysé le modèle du formulaire de déclaration préparé par le Secrétariat Technique de l'ITIE et pris note des documents mis à notre disposition comprenant :

- l'étude de cadrage sur les recettes du secteur minier élaboré par le Secrétariat Technique ;
- les codes et réglementations régissant le secteur minier et des hydrocarbures au Togo ;
- les comptes rendus et procès verbaux des réunions du Comité de Pilotage
- les textes régissant les structures de gouvernance de l'ITIE au Togo ; et
- d'autres documents portant sur le secteur extractif au Togo.

A la lumière des résultats d'analyse de ces documents, nous avons soumis au Comité de Pilotage un nouveau projet de formulaire de déclaration pour approbation.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de reporting (présentés en Annexe 4) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé ainsi que de la société civile lors d'un atelier de formation tenu le 7 février 2012 à Lomé.

Au cours de cet atelier, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants des différentes parties prenantes quant à certaines taxes incluses dans le formulaire de déclaration. Ces questions ont fait l'objet d'un débat ouvert et ont permis d'améliorer la présentation du formulaire de déclaration.

3.1.4 Travaux de réconciliation

Nous avons effectué les travaux de réconciliation entre le 21 février et le 1^{er} mars 2012. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés extractives et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises par certaines sociétés extractives ce qui a eu pour effet de retarder les travaux de réconciliation. Nous avons pris contact avec l'appui du Secrétariat Technique avec les sociétés défaillantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque contribuable. L'information sur les flux financiers fournis sur les déclarations a été saisie pour les contribuables et les administrations.

Malgré plusieurs relances, certaines sociétés extractives n'ont pas remis les justificatifs et les états détaillés à la date de clôture de notre intervention au Togo. Cette situation n'a pas permis l'examen et la réconciliation de toutes les taxes déclarées. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

3.1.5 Réunion de clôture de la mission sur terrain

Notre deuxième intervention a été clôturée par la tenue d'une réunion le 1^{er} mars 2012 avec le Coordinateur National de l'ITE-Togo et la cellule de collecte des données au niveau du Secrétariat Technique au cours de laquelle nous avons discuté des résultats préliminaires de nos travaux de réconciliation et nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées ainsi que les points relevés concernant le périmètre de réconciliation.

Suite à la clôture de notre intervention sur le terrain au Togo, d'autres informations nous ont été parvenues tardivement lors de la finalisation du présent rapport, ce qui n'a pas permis de les intégrer eu égard aux contraintes afférentes à la date de soumission du rapport.

3.2 Méthodologie adoptée

3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Un seul modèle de formulaire de déclaration a été utilisé pour les déclarations des sociétés extractives, d'une part, et des administrations et organismes de l'Etat, d'autre part. Ce formulaire a été établi par nos soins sur la base de notre expérience dans le cadre de missions similaires tout en se basant sur le Référentiel ITIE retenu pour l'année 2010 et sur le projet de formulaire élaboré par le Secrétariat Technique.

Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Comité de Pilotage et par la suite envoyé directement, aux sociétés et aux administrations sélectionnées telles que détaillées aux paragraphes 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Conformément aux recommandations du Livre Source ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (Edition 2011), les règles suivantes ont été prévues au niveau des instructions des formulaires de déclaration et soulignées dans l'atelier de formation :

- les sociétés et administrations doivent détailler leurs déclarations en renseignant sur le détail des montants reportés date par date et paiement par paiement ;
- les déclarations doivent être faites dans la devise de réalisation du paiement (FCFA, USD) ;
- les déclarations doivent être effectuées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes effectivement payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements ;
- les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :
 - un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés extractives ;
 - une autorité/entité publique habilitée à certifier les chiffres pour les administrations et les organismes de l'Etat.

3.2.2 Flux de paiements

Selon le modèle de déclaration, 3 types de paiements ont été recensés :

- les flux de paiements et recettes (impôts, taxes, redevances, dividendes) ;
- les paiements et transferts sociaux (CNSS) ; et
- les paiements au titre des contributions volontaires aux projets sociaux.

Ces flux ont été regroupés dans un formulaire de déclaration unique aussi bien pour les sociétés extractives que pour les administrations et organismes de l'Etat.

Pour les paiements déclarés en USD par les sociétés extractives, nous avons appliqué le cours moyen annuel 2010 (1\$ = 495 FCFA) pour les besoins de la réconciliation.

3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à « produire un rapport ITIE, en effectuant la collecte et la réconciliation des paiements des industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites sociétés pour l'exercice 2010. ». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les administrations et organisme de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les contribuables ou sur les montants déclarés par le gouvernement ;
- la collecte des paiements effectués par les sociétés extractives au titre de leurs contributions volontaires dans les projets de développement.

Plus précisément, les travaux réalisés se présentent comme suit :

- i. prise de connaissance générale des flux, impôts, droits et taxes faisant l'objet du référentiel ITIE pour l'année 2010. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de taxes, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices d'impôts, etc. ;
- ii. comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des contribuables avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- iii. identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;
- iv. demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des administrations pour les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées par téléphone, par courrier électronique ainsi que par des visites sur place ;
- v. ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux pour les sociétés exerçant dans le secteur extractif et les administrations ;
- vi. identification des écarts par taxe entre les paiements déclarés par les entreprises exerçant dans le secteur extractif et les recettes déclarés par l'Etat ;
- vii. entretiens avec des cadres des différentes administrations et organismes de l'Etat pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes ;
- viii. rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés extractives et administrations) selon les taxes, les dates et modes de paiement ;
- ix. analyse des justifications apportées par les deux parties et ségrégation des natures des écarts ;

- x. ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés extractives que pour les administrations ;
- xi. finalisation des travaux et préparation des états de synthèse.

3.2.4 Elaboration du rapport

Nous avons préparé un rapport portant sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- la présentation du contexte, des objectifs, et des limitations de la mission ;
- un état des lieux des activités et du référentiel ITIE couverts ;
- la présentation de l'approche et de la méthodologie adoptée ;
- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements effectués par les sociétés extractives et les recettes perçues par l'Etat auprès des dites sociétés;
- les remarques portant sur les défaillances relevées sur le plan organisationnel et sur la rigueur du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ; et
- des recommandations pour palier à ces insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

4.1 Tableaux de réconciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sectionnées et les flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 4.

La réconciliation des flux de paiement se détaillent comme suit :

No.	Société	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPT	3,327,787,449	2,604,484,874	723,302,575	-	28,960,477	(28,960,477)	3,327,787,449	2,633,445,351	694,342,098
2	WACEM	6,896,849,486	6,020,138,073	876,711,413	347,090,085	1,223,811,497	(876,721,412)	7,243,939,571	7,243,949,571	(9,999)
3	MM Mining	5,309,303	4,930,304	378,999	-	364,000	(364,000)	5,309,303	5,294,304	14,999
4	Scantogo Mines	1,001,730,000	11,730,000	990,000,000	-	-	-	1,001,730,000	11,730,000	990,000,000
Exploitation Minière		11,231,676,238	8,641,283,251	2,590,392,987	347,090,085	1,253,135,974	(906,045,889)	11,578,766,323	9,894,419,225	1,684,347,099
5	G&B African Resources	5,063,796	5,063,796	-	-	-	-	5,063,796	5,063,796	-
6	RRCC	12,748,203	9,976,866	2,771,337	-	2,771,327	(2,771,327)	12,748,203	12,748,193	10
7	Silverhill Entreprises Ltd	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Global Merchants	-	453,000	(453,000)	-	-	-	-	453,000	(453,000)
9	Future Investment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Togo Minerals sa	-	893,250	(893,250)	-	-	-	-	893,250	(893,250)
Exploration minière		17,811,999	16,386,912	1,425,087	-	2,771,327	(2,771,327)	17,811,999	19,158,239	(1,346,240)
11	ENI Togo	6,496,300,800	6,496,300,800	-	-	-	-	6,496,300,800	6,496,300,800	-
Exploration pétrolière		6,496,300,800	6,496,300,800	-	-	-	-	6,496,300,800	6,496,300,800	-
12	Togo Rail	57,234,068	49,195,152	8,038,916	(5,282,439)	2,756,476	(8,038,915)	51,951,629	51,951,628	1
13	Togo Carrière	94,659,277	46,038,651	48,620,626	5,676,967	36,786,215	(31,109,248)	100,336,244	82,824,866	17,511,378
14	Colas	882,942,304	1,572,083,548	(689,141,244)	33,153,413	(9,056,250)	42,209,663	916,095,717	1,563,027,298	(646,931,581)
15	ENCOTRA	48,157,417	48,157,417	-	-	-	-	48,157,417	48,157,417	-
16	Les Aigles	1,621,337	1,621,337	-	-	-	-	1,621,337	1,621,337	-
17	CEMAT Industrie	650,000	825,500	(175,500)	-	-	-	650,000	825,500	(175,500)
18	EBOMAF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exploitation de roche		1,085,264,403	1,717,921,605	(632,657,202)	33,547,941	30,486,441	3,061,500	1,118,812,344	1,748,408,046	(629,595,702)
19	Volvic	128,645,235	98,593,816	30,051,419	74,026	-	74,026	128,719,261	98,593,816	30,125,445
20	BB/Eau Vitale	14,057,165,354	13,993,450,537	63,714,817	(2,910,959,510)	(3,463,705,353)	552,745,843	11,146,205,844	10,529,745,184	616,460,660
21	Horizon Oxygène Clever Sarl	2,573,826	383,469	2,190,357	(673,326)	-	(673,326)	1,900,500	383,469	1,517,031
22	TdE	657,264,352	976,707,843	(319,443,491)	323,186,486	-	323,186,486	980,450,838	976,707,843	3,742,995
Exploitation de nappe souterraine		14,845,648,767	15,069,135,665	(223,486,898)	(2,588,372,324)	(3,463,705,353)	875,333,029	12,257,276,443	11,605,430,312	651,846,131
Total		33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	(2,207,734,298)	(2,177,311,612)	(30,422,686)	31,468,967,909	29,763,716,621	1,705,251,288

4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous des montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	44,235,679	42,285,679	1,950,000	(450,000)	1,500,000	(1,950,000)	43,785,679	43,785,679	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	5,107,914,374	5,114,587,781	(6,673,407)	-	(8,015,500)	8,015,500	5,107,914,374	5,106,572,281	1,342,093
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2,914,813,678	3,122,767,350	(207,953,672)	139,163,989	(68,789,683)	207,953,672	3,053,977,667	3,053,977,667	-
4	Taxe professionnelle (TP)	627,947,742	544,589,587	83,358,155	(3,217,509)	78,678,794	(81,896,303)	624,730,233	623,268,381	1,461,852
5	Taxes Foncières	84,218,520	48,119,519	36,099,001	179,182,667	214,170,270	(34,987,603)	263,401,187	262,289,789	1,111,398
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	447,079,722	1,065,428,717	(618,348,995)	623,466,096	5,225,689	618,240,407	1,070,545,818	1,070,654,406	(108,588)
7	Taxes sur Salaires (TS)	564,089,525	557,615,901	6,473,624	13,723,009	20,715,335	(6,992,326)	577,812,534	578,331,236	(518,702)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7,424,895	17,967,179	(10,542,284)	1,783,180	(8,588,603)	10,371,783	9,208,075	9,378,576	(170,501)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2,897,318,513	2,910,824,040	(13,505,527)	12,834,270	(671,258)	13,505,528	2,910,152,783	2,910,152,782	1
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	1,964,320	-	1,964,320	-	377,512	(377,512)	1,964,320	377,512	1,586,808
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	647,706,811	1,080,635,163	(432,928,352)	29,855	(437,560,954)	437,590,809	647,736,666	643,074,209	4,662,457
12	Droits de consommation/Droit d'assise	3,409,421,728	3,563,653,258	(154,231,530)	(3,409,421,728)	(3,563,653,258)	154,231,530	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	711,928,380	186,134,979	525,793,401	24,429,134	550,222,535	(525,793,401)	736,357,514	736,357,514	-
Direction Générale des Impôts		17,466,063,887	18,254,609,153	(788,545,266)	(2,418,477,038)	(3,216,389,122)	797,912,084	15,047,586,850	15,038,220,032	9,366,818

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
14	Droits de Douanes (DD)	5,446,645,416	1,246,273,665	4,200,371,751	-	691,686	(691,686)	5,446,645,416	1,246,965,351	4,199,680,065
15	Redevances Statistiques (RS)	2,421,312	205,700,389	(203,279,077)	-	34,584	(34,584)	2,421,312	205,734,973	(203,313,661)
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	2,308,812	210,894,422	(208,585,610)	-	34,584	(34,584)	2,308,812	210,929,006	(208,620,194)
17	Prélèvement Communautaire (PC)	2,308,812	213,476,407	(211,167,595)	-	34,584	(34,584)	2,308,812	213,510,991	(211,202,179)
18	Taxe de péage	40,000	-	40,000	60,000	100,000	(40,000)	100,000	100,000	-
19	Redevance Informatique (RI)	185,000	6,975,000	(6,790,000)	(90,000)	-	(90,000)	95,000	6,975,000	(6,880,000)
20	Timbre douanier	4,935,815	9,083,421	(4,147,606)	-	-	-	4,935,815	9,083,421	(4,147,606)
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	1,972,000	39,598,000	(37,626,000)	30,000	-	30,000	2,002,000	39,598,000	(37,596,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	46,945,344	2,868,412,890	(2,821,467,546)	-	766,056	(766,056)	46,945,344	2,869,178,946	(2,822,233,602)
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	622,039	-	622,039	-	-	-	622,039	-	622,039
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	1,013,817	-	1,013,817	-	-	-	1,013,817	-	1,013,817
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes		5,509,398,367	4,800,414,194	708,984,173	-	1,661,494	(1,661,494)	5,509,398,367	4,802,075,688	707,322,679
30	Droits Fixes	25,014,000	23,100,000	1,914,000	(2,514,000)	-	(2,514,000)	22,500,000	23,100,000	(600,000)
31	Redevances Superficières	96,680,455	100,590,705	(3,910,250)	2,514,000	-	2,514,000	99,194,455	100,590,705	(1,396,250)
32	Redevances Minières (Royalties)	1,636,668,990	645,667,790	991,001,200	(1,001,200)	-	(1,001,200)	1,635,667,790	645,667,790	990,000,000
33	Dividendes	1,000,000,000	-	1,000,000,000	-	1,000,000,000	(1,000,000,000)	1,000,000,000	1,000,000,000	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie		2,758,363,445	769,358,495	1,989,004,950	(1,001,200)	1,000,000,000	(1,001,001,200)	2,757,362,245	1,769,358,495	988,003,750

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)		Ajustements (FCFA)		Chiffres après ajustements (FCFA)					
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-	-	-	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-	-	-	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	88,305	-	88,305	88,305	(88,305)	88,305	88,305	88,305	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	1,766,100	1,854,405	(88,305)	(88,305)	88,305	88,305	1,766,100	1,766,100	-	-
	Direction de l'Environnement	1,854,405	1,854,405	-	-	-	-	1,854,405	1,854,405	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	1,416,836	3,285,298	(1,868,462)	74,026	(1,794,455)	1,868,481	1,490,862	1,490,843	19	19
	Togolaise des Eaux	1,416,836	3,285,298	(1,868,462)	74,026	(1,794,455)	1,868,481	1,490,862	1,490,843	19	19
41	Cotisations CNSS	1,495,898,267	1,495,796,647	101,620	38,124,871	39,210,471	(1,085,600)	1,534,023,138	1,535,007,118	(983,980)	(983,980)
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1,495,898,267	1,495,796,647	101,620	38,124,871	39,210,471	(1,085,600)	1,534,023,138	1,535,007,118	(983,980)	(983,980)
42	Taxes préfectorales	8,465,000	93,937,520	(85,472,520)	86,772,521	-	86,772,521	95,237,521	93,937,520	1,300,001	1,300,001
43	Taxes Communales	242,000	86,772,521	(86,530,521)	86,772,521	-	86,772,521	87,014,521	86,772,521	242,000	242,000
	Délégations Spéciales	8,707,000	180,710,041	(172,003,041)	173,545,043	-	173,545,043	182,252,043	180,710,041	1,542,002	1,542,002
	Total flux de paiement	33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	(2,207,734,298)	(2,177,311,611)	(30,422,687)	31,468,967,909	29,763,716,621	1,705,251,288	1,705,251,288

4.3 Les ajustements

4.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	FCFA	% du total déclaré
Taxes exclues du périmètre de réconciliation (a)	(3,409,421,728)	10.12%
Omission de la part des sociétés (b)	1,207,785,395	3.59%
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation (c)	(8,691,710)	0.03%
Différence entre montant reporté et le montant effectivement payé (d)	3,795,014	0.01%
Taxes reportées mais non payées par la société (e)	(1,201,269)	-
Total ajustement net sur les déclarations initiales	(2,207,734,298)	6.56%

- (a) Il s'agit des paiements reportés par la société BB/Eau vitale au titre des droits de consommation. Après vérification de la réglementation en vigueur, nous avons constaté que cette taxe ne s'applique pas à l'activité eau minérale mais sur les autres produits commercialisés par la dite société (boissons gazeuses et alcoolisée). Bien que cette taxe ait été retenue dans le référentiel ITIE, nous avons opté pour son exclusion afin de ne pas fausser l'évaluation des recettes provenant du secteur extractif.
- (b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci. Le détail de ces montants initialement déclaré par les régies financières a fait l'objet d'une confirmation de la part des sociétés extractives concernées. Ces ajustements ne comprennent pas les paiements qui ont été confirmés par les sociétés extractives et incorporés dans la déclaration définitive de ces dernières.
- (c) Il s'agit des flux de paiement reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir payés avant le 1^{er} janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010.
- (d) Il s'agit d'écarts relevés entre le montant reporté par les sociétés extractives et les paiements effectifs. Les ajustements ont été réalisés sur la base des copies de quittance et/ou de la confirmation des sociétés concernées.
- (e) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés extractives mais qui se sont avérées non effectivement payées après confirmation avec la société concernée et les régies financières.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Sociétés	Taxes exclues du périmètre de réconciliation	Omission de la part des sociétés	Taxes payées hors période de réconciliation	Différence entre montant reporté et le montant effectivement payé	Taxes reportées mais non payées par la société extractive	Total
BB/Eau Vitale	(3,409,421,728)	498,462,218	-	-	-	(2,910,959,510)
WACEM	-	347,090,085	-	-	-	347,090,085
TdE	-	323,186,486	-	-	-	323,186,486
Colas	-	29,358,399	-	3,795,014	-	33,153,413
Togo carrière	-	6,878,236	-	-	(1,201,269)	5,676,967
Togo Rail	-	2,735,945	(8,018,384)	-	-	(5,282,439)
Voltic	-	74,026	-	-	-	74,026
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	(673,326)	-	-	(673,326)
Total	(3,409,421,728)	1,207,785,395	(8,691,710)	3,795,014	(1,201,269)	(2,207,734,298)

4.3.2 Pour les entités et administrations publiques

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités et administrations publiques se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA	% du total déclaré
Taxes exclues du périmètre de réconciliation (a)	(3,563,653,258)	11.16%
Omission de la part des organismes de l'Etat (b)	1,360,406,137	4.26%
Taxes payées par la société sur un autre NIF et non reporté par l'Etat (c)	36,786,215	0.12%
Taxes reportées mais perçues en dehors de la période de réconciliation (d)	(9,056,250)	0.03%
Taxes reportées par l'Etat en dehors du périmètre de réconciliation (e)	(1,794,455)	0.01%
Total ajustement net sur les déclarations initiales	(2,177,311,611)	6.81%

- (a) Il s'agit des paiements reportés par la DGI au titre des droits de consommation perçus de la société BB/Eau vitale. Après vérification de la réglementation en vigueur, nous avons noté que cette taxe ne s'applique pas à l'activité d'eau minérale mais sur les autres produits commercialisés par cette dernière (boissons gazeuses et alcoolisée). Bien que cette taxe ait été retenue dans le référentiel ITIE, nous avons opté pour son exclusion afin de ne pas biaiser l'évaluation des recettes provenant du secteur extractif dans le cadre du présent rapport.
- (b) Il s'agit des flux de paiements reçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les organismes d'Etat concernés soit par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements opérés par ces sociétés se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Sociétés	Taxes perçues et non reportées par la DGI (i)	Taxes perçues et non reportées par la DGD (ii)	Taxes perçues et non reportées par la DGMG (iii)	Taxes perçues et non reportées par la CNSS (iv)	Total
WACEM	223,811,497	-	1,000,000,000	-	1,223,811,497
BB/Eau Vitale	62,531,889	-	-	39,210,471	101,742,360
SNPT	28,960,477	-	-	-	28,960,477
RRCC	2,771,327	-	-	-	2,771,327
Togo Rail	1,094,982	1,661,494	-	-	2,756,476
MM Mining	364,000	-	-	-	364,000
Total	319,534,172	1,661,494	1,000,000,000	39,210,471	1,360,406,137

i. *DGI* :

Ces omissions proviennent essentiellement des déclarations manuelles opérées par les sociétés extractives au niveau des recettes des délégations et des communes. S'agissant de déclarations manuelles, le détail de ces paiements ne peut pas être extrait du système d'information de la DGI et n'a donc pas été reporté par cette dernière dans les formulaires de déclaration. Les ajustements ont été effectués sur la base d'une confirmation de ces paiements par cette dernière suite à la consultation des recettes des communes.

ii. *DGD* :

Ces omissions proviennent du non déclaration par la DGD des recettes encaissées durant la période allant du 29 octobre 2010 au 24 décembre 2010 en raison des problèmes informatiques. Les paiements au titre de cette période ont été ajustés chaque fois où les quittances ont pu être obtenues de la part des sociétés extractives.

iii. *DGMG* :

Il s'agit des dividendes payés par la société WACEM au titre de la participation de l'Etat dans son capital et déclarée par cette dernière comme étant versés à la DGMG. Ce montant n'a pas été reporté par la DGMG du fait que les dividendes sont directement versés et gérés par le Trésor Public à partir de 2010 ce qui a été confirmé par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

iv. *CNSS* :

Ces omissions proviennent des déclarations opérées par la société BB/Eau Vitale au niveau de la recette de la CNSS à la région de KARA. Les ajustements ont été effectués sur la base d'une confirmation de ces paiements par la CNSS.

- (c) Il s'agit des taxes payées par la société Togo Carrière à la DGI sous un Numéro d'Identification Fiscal (NIF) provisoire « 500297 T ». La DGI n'a reporté que les paiements effectués sur le NIF définitif « 051213 X ». Ces paiements ont été ajustés suite à la confirmation obtenue de la part de la DGI.
- (d) Il s'agit des flux de paiement reportés par la DGI mais qui sont perçus hors de la période de réconciliation à savoir payés avant le 1er janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010.
- (e) Il s'agit des recettes reportées par la TdE au titre de la facturation des services de branchement d'eau de la société BB/Eau Vitale qui ne sont pas considérées comme des flux de paiements relatifs au secteur extractif.

5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à 1,705,251,288 FCFA, se détaillent dans les tableaux ci-dessous :

Sociétés	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduels (FCFA)								
		Absence de base de réconciliation (a)	Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmé par l'Etat (b)	Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat (c)	Flux de paiements non reportés par l'Etat (d)	Taxes payées à des régies financières non incluses dans le référentiel ITIE 2010 (e)	Taxes non reportées par les sociétés extractives (f)	Formulaire de déclaration non envoyé par la société (g)	Ecart non significatif	
Scantogo Mines	990,000,000	-	-	-	990,000,000	-	-	-	-	-
SNPT	694,342,098	694,342,088	-	-	-	-	-	-	-	10
BB/Eau Vitale	616,460,660	616,460,660	-	-	-	-	-	-	-	-
Colas	-646,931,581	(82,187,234)	7,181,017	-	-	-	(571,925,364)	-	-	-
Volitic	30,125,445	29,255,332	1,342,093	228,000	-	(700,000)	-	-	-	20
Togo carrière	17,511,378	-	-	19,955,666	-	-	(2,444,288)	-	-	-
TdE	3,742,995	2,200,995	-	-	1,542,000	-	-	-	-	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	1,517,031	1,416,531	-	-	100,500	-	-	-	-	-
Togo Minerals sa	-893,250	-	-	-	-	-	-	-	(893,250)	-
Global Merchants	-453,000	-	-	-	-	-	-	-	(453,000)	-
CEMAT Industrie	-175,500	-	-	-	-	-	(175,500)	-	-	-
MM Mining	14,999	-	-	-	-	-	-	-	-	14,999
WACEM	-9,999	-	-	-	-	-	-	-	-	(9,999)
RRCC	10	-	-	-	-	-	-	-	-	10
Togo Rail	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Total	1,705,251,288	1,261,488,372	8,523,110	19,955,666	990,328,500	1,542,000	(575,245,152)	(1,346,250)	5,041	

L'origine des écarts résiduels non réconciliés peuvent être analysés comme suit :

(a) Absence de base de réconciliation

Il s'agit des flux de paiements versés à la DGD et qui n'ont pas pu être réconciliés pour les raisons suivantes :

- Les paiements à la DGD ont été reportés par les sociétés extractives (BB/Eau Vitale, SNPT, Colas et Voltic) en une seule ligne « droits de douane » et non par type de taxes. Cette situation ne nous a pas permis de faire une réconciliation taxe par taxe.
- Le détail communiqué par les sociétés extractives a été préparé sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cette situation ne nous a pas permis de trouver une clé commune pour la réconciliation des écarts quittances par quittances.
- La DGD n'a pas reporté les recettes encaissées durant la période allant du 29 octobre 2010 au 24 décembre 2010. A défaut d'envoi des copies des quittances de la part des sociétés extractives pour ces paiements, nous n'avons pas pu procéder à leur ajustements.

(b) Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmé par l'Etat

- **7,181,017 FCFA** : il s'agit de taxes reportées par la société Colas comme étant payées à la DGI et que cette dernière n'a pas encore confirmé à la date de clôture de notre mission sur terrain au Togo.
- **1,342,093 FCFA** : Il s'agit d'un paiement effectué par la société Voltic au titre de l'impôt sur les sociétés sous le n° de quittance VC041000030 et qui n'a pas pu être confirmé à la date de l'émission du présent rapport.

(c) Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat

Il s'agit des écarts résultants du non soumission d'un formulaire de déclaration par la DGD pour la société Togo Carrière. Lors d'une réunion tenue avec le responsable de la division des statistiques douanières, celui-ci nous a confirmé qu'aucun paiement n'a été perçu de la société Togo Carrière au cours de 2010. Toutefois, aucune déclaration formelle à cet effet ne nous a été parvenue de la part de la DGD à la date du présent rapport.

(d) Flux de paiements non reportées par l'Etat

Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais non reportés par l'Etat. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux organismes et régies financières concernés pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces organismes n'a pu être obtenue à la date de clôture de notre mission. Le détail de ces flux par taxe et par organisme d'Etat se présente comme suit:

Flux de paiements	Organisme d'Etat (FCFA)		
	DGI	DGMG	Total
Taxe professionnelle (TP)	40,000	-	40,000
Taxes Foncières	10,500	-	10,500
Droit d'Enregistrement et du Timbre	228,000	-	228,000
Bonus de signature (1)		990,000,000	990,000,000
Redevances Superficiaries	-	50,000	50,000
TOTAL	278,500	990,050,000	990,328,500

(1) 990,000,000 FCFA : il s'agit d'un montant reporté par la société Scantogo au titre du bonus de signature de son permis d'exploitation à grande échelle, soit 2 Millions de dollars. L'encaissement de ce montant n'a pas pu être confirmé ni par la DGMG ni par le DGTCPC et n'a donc pas été reporté dans leurs formulaires de déclaration respectifs.

Après analyse des documents justificatifs de ce paiement, nous avons relevé que ces sommes ont été versées dans un compte bancaire intitulé « Fonds Spécial d'Electrification » ouvert à la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie qui n'a pas été retenu par le Secrétariat Technique dans le référentiel ITIE 2010.

Selon une correspondance adressée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines et de l'Energie à la société Scantogo en date du 16 juin 2010, celles-ci attestent que ce paiement correspond au bonus de signature de la convention d'investissement pour le projet d'exploitation de calcaire à Tabligbo tout en confirmant que le compte du « Fonds Spécial d'Electrification » est bien un compte relevant du contrôle et de la gestion de l'Etat Togolais.

(e) Taxes payées à des régies financières non incluses dans le référentiel ITIE 2010

Il s'agit de deux paiements reportés par la société TdE au titre de :

- taxes préfectorales pour un montant de 1,300,000 FCFA qui ont été payées au Trésor annexe Tokoin ;
- taxes communales pour un montant de 242,000 FCFA qui ont été payées à la Trésorerie Principale de Lomé Commune.

Ces deux organismes n'ont pas été retenus dans le référentiel ITIE 2010 et par conséquent nous n'avons pas pu réconcilier ces flux de paiement.

(f) Taxes non reportées par les sociétés extractives

Il s'agit des taxes reportés par les organismes d'Etat mais non déclarées par les sociétés extractives. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux sociétés extractives concernées pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces sociétés n'a pu être obtenue à la date de clôture de notre mission.

(g) Formulaire de déclaration non envoyé par la société

Il s'agit des écarts résultants de la non soumission d'un formulaire de déclaration par les deux sociétés Togo Minerals et Global Merchants. Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements reportés par la DGMG comme étant encaissés de la part de ces deux sociétés.

6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

6.1 Contribution du secteur extractif par activité

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par secteur d'activité et des flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ce tableau inclut les chiffres consolidés, après ajustements, à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes gouvernementaux. Ces chiffres nous permettent d'avoir une idée détaillée, par ressource minière, des recettes du secteur extractif :

Secteur	Entreprises	% du total paiement	Gouvernement	% du total revenus
Exploitation Minière	11,578,766,323	37%	9,894,419,225	33%
Exploration minière	17,811,999	0%	19,158,239	0%
Exploration pétrolière	6,496,300,800	21%	6,496,300,800	22%
Exploitation de roche	1,118,812,344	4%	1,748,408,046	6%
Exploitation de nappe souterraine	12,257,276,443	39%	11,605,430,312	39%
Total Secteur Extractif	31,468,967,909	100%	29,763,716,622	100%

6.2 Contribution des flux

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de contribution se présentent comme suit :

Secteur	Entreprises	% du total paiement	Gouvernement	% du total revenus
Bonus de Signature	6,435,000,000	20%	6,435,000,000	22%
Impôt sur les Sociétés (IS)	5,107,914,374	16%	5,106,572,281	17%
Droits de Douane et taxes rattachés	5,509,398,367	18%	4,802,075,688	16%
Total Secteur Extractif	31,468,967,909	54%	29,763,716,622	55%

6.3 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat togolais ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Net Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Millions FCFA)	Revenue Total du Gouvernement (Millions FCFA)	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Millions FCFA)*	Rapport ITIE/PNB
2010	29,764	296,900	10%	2,958,803	1%

(*) Source: CIA World Factbook - Version du 11 mars 2011.

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Elargissement du Référentiel ITIE

Lors de nos travaux de réconciliation, nous avons relevé l'existence d'administrations et entités publiques (Trésor annexe Tokoin, Trésorerie Principale de Lomé Commune, commune de Lomé, Fonds Spécial d'Electrification) qui n'ont pas été sollicitées dans le cadre des travaux de réconciliation alors qu'elles perçoivent des recettes de la part des sociétés exerçant dans le secteur extractif.

Cette situation n'a pas permis dans certains cas de réconcilier ou de confirmer les taxes et paiements effectués par les sociétés extractives aux dites administrations et entités gouvernementales.

Nous recommandons, pour les années futures, d'élargir l'étude de cadrage pour couvrir d'une manière exhaustive les entités publiques qui devront soumettre une déclaration au titre des recettes qu'elles perçoivent des sociétés exerçant dans le secteur extractif.

2. Traitement des sociétés ayant une activité principale autre que l'activité extractive

Lors de nos travaux, nous avons relevé l'existence de six (6) sociétés, dont l'activité principale ne faisant pas partie du secteur extractif, mais qui ont été retenues dans le périmètre de réconciliation alors que les activités extractives ne présentent qu'une part non significative dans le chiffre d'affaires des dites sociétés notamment pour la société BB/Eau vitale. Par ailleurs, l'ensemble des paiements effectués par ces sociétés a été retenu dans le périmètre de réconciliation.

Cette situation est de nature à surévaluer la contribution de ces sociétés dans les recettes provenant du secteur extractif.

Nous recommandons, pour les années futures, de conduire une étude de cadrage approfondie pour :

- *évaluer l'opportunité d'inclure ces sociétés dans le référentiel ITIE à la lumière de la contribution des activités extractives dans leurs chiffres d'affaires ; et*
- *d'identifier dans la mesure du possible les taxes et paiements propres aux activités extractives et statuer sur l'opportunité d'exclure certains paiements du référentiel ITIE.*

3. Problème des paiements à la DGD

Nous avons relevé lors de nos travaux de réconciliation que les paiements à la DGD ont été déclarés par la majorité des entreprises extractives d'une manière globale et non par type de taxes. Par ailleurs, le détail des montants payés n'a pas été reporté pour certains cas sur la base des quittances mais sur la base des paiements.

Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements effectués à la DGD et d'analyser ou d'ajuster les écarts dégagés.

Une réflexion sur les paiements effectués à la DGD doit être faite afin de prendre une position claire quant aux modalités de déclaration des dits paiements et afin de préconiser une modalité commune de traitement par les différentes parties prenantes permettant la réconciliation de ces paiements durant les prochains exercices.

4. Insuffisance au niveau du suivi des données par les administrations publiques

Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de réconciliation :

- que la DGD n'a pas reporté les recettes encaissées durant la période allant du 29 octobre 2010 au 24 décembre 2010 en raison d'un problème au sein de son système d'information qui n'a pas pu être résolu jusqu'à la date du présent rapport ; et
- que la DGI n'a pas reporté les taxes et impôts perçus, de façon manuelle, au niveau des recettes des communes dont le détail ne peut pas être extrait du système d'information de celle-ci.

Cette situation ne permet pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.

Nous recommandons que ces administrations prennent les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et informatique pour assurer l'exhaustivité de leurs déclarations pour les prochains exercices.

5. Non soumission des déclarations certifiées

L'attestation des données des sociétés extractives et des administrations de l'Etat prévue par l'Action 18 préconisée par le Livre source ITIE et des exigences n°12 et n°13 des nouvelles règles ITIE (édition 2011) est importante pour la crédibilité de l'Initiative au Togo.

Par ailleurs et à la date de rédaction du présent rapport, uniquement sept sociétés extractives ont soumis une déclaration certifiée par un auditeur externe. En contre partie, seule la CNSS parmi les administrations et organismes de l'Etat a soumis une déclaration auditée.

Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de palier à cette insuffisance par :

- *la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et*
- *la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.*

8. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de réconciliation des flux de paiements effectués par les sociétés extractives et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2010 peuvent être résumées comme suit :

1. Un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés extractives et les montants des revenus perçus par les administrations. Nous avons pu ajuster plusieurs écarts aussi bien au niveau des déclarations des sociétés extractives qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, plusieurs écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence du détail ou le défaut de déclaration.
2. Le retard accusé dans la collecte des justificatifs et informations auprès de certaines sociétés extractives et administrations de l'Etat a eu pour conséquence le ralentissement des travaux de réconciliation et des difficultés dans l'ajustement des écarts.
3. L'écart global non ajusté au titre de l'exercice 2010 entre les flux de paiements des sociétés extractives objet de la réconciliation et les revenus de l'Etat s'élève à **1,705,251,288 FCFA** représentant 5.7% du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année.

Toutefois cet écart ne peut pas être considéré comme un écart définitif étant donné que les investigations et travaux de rapprochement ont été limités dans le temps et certaines informations nous sont parvenues avec retard.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives

Sociétés	Production					
	Phosphate brut (en tonne)	Phosphate marchand (en tonne)	Calcaire (en tonne)	Gravier concassé (en m3)	Sable Concassé (en m3)	Eau (en m3)
SNPT	1,873,788	865,616	-	-	-	-
WACEM	-	-	1,656,041	-	-	-
Togo Rail	-	-	-	9,012	-	-
Togo carrière	-	-	-	45,156	-	-
Colas	-	-	-	61,403	-	-
Les Aigles	-	-	-	3,923	1,380	-
CEMAT Industrie	-	-	-	1,500	-	-
Voltic	-	-	-	-	-	14,500
BB/Eau Vitale	-	-	-	-	-	8,408
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	-	-	35
TdE	-	-	-	-	-	20,505,122
TOTAL	1,873,788	865,616	1,656,041	120,994	1,380	20,528,065

nc : non communiqué

Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive⁽¹⁾

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SNPT	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-068/PR	29/04/97	20	24,42	Hahotoe (Vo)
	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-069/PR	29/04/97	20	15,46	Kpogamé (Zio)
WACEM	Calcaire	Exploitation à grande échelle	96-167/PR	30/12/96	20	20	Tabligbo (Yoto)
	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-177/PR	12/08/09	20	5,5	Tabligbo (Yoto)
MM Mining	Fer	Exploitation à grande échelle	2008-021/PR	12/02/08	20	NC	Bassar (Bassar)
Scantogo Mines	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-178/PR	12/08/09	20	14,1	Tabligbo (Yoto)
G&B African Resources	Phosphate	Recherche	012/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/08	3	194,19	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	013/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/08	3	199,52	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	014/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/08	3	192,09	Bassar (Bassar)
	Uranium	Recherche	028/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	98,14	Sika Kondji (Yoto)
	Uranium	Recherche	029/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	101,83	Agodomé (Yoto)
	Uranium	Recherche	030/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	196,52	Ghoto Zévé (Yoto)
	Uranium	Recherche	031/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Ahépé (Yoto)
	Uranium	Recherche	032/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Adangbé (Yoto)
	Uranium	Recherche	033/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Kovié (Avé)
	Uranium	Recherche	034/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Davié (Zio)
RRCC	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/11	2	100	Pagala 1 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/11	2	100	Pagala 2 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	004/MMESG/DGMG/2011	04/03/11	2	100	Pagala 3 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	005/MMESG/DGMG/2011	03/03/11	2	100	Pagala 4 (Blitta)
	Nickel et minerais associés	Recherche	006/MME/SG/DGMG/2011	08/03/11	2	100	Haïto 2 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	007/MME/SG/DGMG/2011	08/03/11	2	100	Haïto 3 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	008/MME/SG/DGMG/2011	08/03/11	2	100	Haïto 4 (Haho)
	Uranium et minerais associés	Recherche	009/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 1 (Doufeigou)

Société	Substance principale	Type de permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
Silverhill Entreprises Ltd	Uranium et minerais associés	Recherche	010/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 2 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	011/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 3 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	012/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 4 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	013/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 5 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	014/MME/SG/DGMG/2011	04/03/11	2	73,4	Kara 1 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	015/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	73,4	Kara 2 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	016/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	73,4	Kara 3 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	017/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	73,4	Kara 4 (Kozah)
	Phosphate	Recherche	052/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	18/10/08	3	196	Kamassi I (Sotouboua)
	Phosphate	Recherche	057/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	16/10/08	3	182	Kamassi II (Sotouboua)
	Or	Prospection	0398/DGMG/DRGM	17/12/09	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0399/DGMG/DRGM	17/12/09	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0138/DGMG/DRGM	28/06/09	2	NC	Agbandahoudé (Assoli)
	Ilménite	Recherche	047/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/07	3	200	Bagbé (Avé)
	Monazite	Recherche	048/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/07	3	50	Bassan Kopé (moyen Mono)
	Marbre	Exploitation à Petite Echelle	050/07/MME/DGMG/DDCM	27/07/07	5	0,3	Fafahoué (Ogou)
	Grenat almandin	Exploitation à Petite Echelle	049/MME/DGMG/DDCM	27/07/07	5	01	Gamé (Ogou)
Granite	Exploitation à Petite Echelle	054/MME/DGMG/DDCM	27/07/07	5	0,11	Glito (Ogou)	
Or	Exploitation à Petite Echelle	NC	NC	5	0,106	Tchemberi Soudou (Assoli)	
Future Investment							

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
Togo Minerals	Diamant	Recherche	NC	NC	NC	NC	NC
ENI Togo	Hydrocarbures	Recherche et exploitation	- Décret n°2010-118/PR - Décret n°2010-120/PR	25/10/10	2 ans et 3 mois	1.515 4.677	Offshore Togo
Togo rail	Gneiss	Matériaux de construction	026/06/MMEE	11/05/09	3	0.80	Agbéhouvé (Zio)
Togo carrière	migmatite	Matériaux de construction	046/08/MMEE/SG/DGMG	12/09/08	3	0.30	Lilikopé (Zio)
COLAS	Gneiss	Matériaux de construction	045/09/MME/SG/DGMG	05/11/09	3	0,12	Gbleinvié (Zio)
ENCOTRA/Les Aigles	gneiss	Matériaux de construction	040/09/MME/SG/DGMG	05/11/09	3	0,02	Todomé (Zio)
CEMAT	Sable silteux	Matériaux de construction	0236/09/DGMG/DDCM	28/07/09	1	-	Séwatsr kopé (Lacs)
EBOMAF	Migmatite	Matériaux de Construction	Expiré	NC	NC	NC	NC
Voltic	gneiss	Matériaux de Construction	Pas de permis	NA	NA	NA	NA
BB/Eau Vitale	Eau minérale	Eau Minérale	007/MEMEPT	05/02/05	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
Horizon Oxygène Clever Sarl	Eau minérale	Eau Minérale	031/MME/SG/DGMG	30/06/09	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
TdE	Eau minérale	Eau Minérale	026/06/MMEE/DGMG	18/09/06	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
	Eau minérale	NA	NA	NA	NA	NA	NAA

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2010

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité du Promoteur	Capital (en Million de FCFA)	% de Participation de l'Etat
SNPT	Mai 2007	Extraction-traitement et commercialisation des phosphates	Togolaise	15 000	100%
WACEM	1996	Exploitation de calcaire	Indienne	5 500	10%
MM Mining	2006	Extraction de minerais de Fer	Indienne	1 500	10% (des bénéfices)
Scantogo Mines	2011	Activité non démarrée	Norvégienne	10	10%
G&B African Resources	2008	Recherche minier (Phosphates-Atapulgités)	Britannique	1	-
RRCC	2008	Recherche minier (Zn, N, Cu, P, Al)	NC	NC	-
Silverhill Entreprises Ltd	NC	NC	NC	NC	-
Global Merchants	NC	NC	NC	NC	-
Future Investment	NC	NC	NC	NC	-
Togo Minerals	NC	NC	NC	NC	-
ENI Togo	2010	Exploration pétrolière	Italienne	NC	-
Togo rail	2002	Exploitation de carrière	Indienne	1 500	-
Togo Carrière	2005	Extraction de gravier concassé	Libanaise	10	-
COLAS	2009	Bâtiments & Travaux publics et exploitation de carrière	Française	NC	-
ENCOTRA	2009	Construction de travaux publics et d'aménagement	Togolaise	768	-
CEMAT	NC	NC	NC	NC	-
EBOMAF	NC	NC	NC	NC	-
Volitic	2000	Production et commercialisation d'eau minérale	Britannique	5	10%
BB/Eau Vitale	1964	Production et vente de boissons (alcoolisées, gazeuses et eau minérale)	NC	1 278	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	2010	Production et commercialisation d'eau minérale	Togolaise	1	-
TdE	1964	Production et distribution d'eau potable en zone urbaine	Togolaise	1 450	100%

NC : non communiqué

Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société

Nom de l'entité	SNPT			
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	073905 K			
Numéro employeur (CNSS)	15637			
Type de produit extrait	1.	PHOSPHATE BRUT	Production (TM)	1,873,788
	2.	PHOSPHATE MARCHAND	Production (TM)	865,616

Taxes	Nomenclature des flux	Compagnies du secteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
	Direction Générale des Impôts (DGI)							
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-		-	-		-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	1,213,794,000		1,213,794,000	1,213,794,000		1,213,794,000	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-		-	-		-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	229,175,528		229,175,528	229,175,528		229,175,528	-
5	Taxes Foncières	32,920,953		32,920,953	3,960,476	28,960,477	32,920,953	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	85,226,752		85,226,752	85,226,752		85,226,752	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	227,628,743		227,628,743	227,628,743		227,628,743	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	3,276,750		3,276,750	3,276,750		3,276,750	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-		-	-		-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-		-	-		-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-		-	-		-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-		-	-		-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-		-	-		-	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)	945,116,711		945,116,711	7,707,387		7,707,387	937,409,324
15	Redevances Statistiques (RS)	-		-	74,411,606		74,411,606	(74,411,606)
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-		-	74,426,588		74,426,588	(74,426,588)
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-		-	74,426,588		74,426,588	(74,426,588)
18	Taxe de péage	-		-	-		-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-		-	855,000		855,000	(855,000)
20	Timbre douanier	4,935,815		4,935,815	9,038,615		9,038,615	(4,102,800)
21	Carte et vignette	-		-	-		-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-		-	4,244,000		4,244,000	(4,244,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-		-	10,600,654		10,600,654	(10,600,654)
24	Produit des obligations cautionnées	-		-	-		-	-
25	Produit des crédits en douane	-		-	-		-	-
26	Remises	-		-	-		-	-
27	Entrepôts fictifs	-		-	-		-	-
28	Frais d'enregistrement	-		-	-		-	-
29	Pénalités douanières	-		-	-		-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes	17,514,000	(2,514,000)	15,000,000	15,000,000		15,000,000	-
31	Redevances Superficiaires	20,389,500	2,514,000	22,903,500	22,903,500		22,903,500	-
32	Redevances Minières (Royalties)	-		-	-		-	-
33	Dividendes	-		-	-		-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production	-		-	-		-	-
35	Bonus de signature	-		-	-		-	-
36	Bonus de production	-		-	-		-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-		-	-		-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-		-	-		-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-		-	-		-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-		-	-		-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS	547,808,697		547,808,697	547,808,687		547,808,687	10
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales	-		-	-		-	-
43	Taxes Communales	-		-	-		-	-
	Total des paiements directs	3,327,787,449	-	3,327,787,449	2,604,484,874	28,960,477	2,633,445,351	694,342,098

Nom de l'entité	WACEM		
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	962270 K		
Numéro employeur (CNSS)	0008815		
Type de produit extrait	1.	Calcaire	Production (Tonne) 1,656,041

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	2,382,990,487	-	2,382,990,487	2,390,801,587	(7,811,100)	2,382,990,487	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1,718,125,000	1,280,468	1,719,405,468	1,787,914,505	(68,509,037)	1,719,405,468	-
4	Taxe professionnelle (TP)	43,514,689	-	43,514,689	-	43,514,689	43,514,689	-
5	Taxes Foncières	5,970,765	173,545,043	179,515,808	-	179,515,808	179,515,808	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	16,231,443	-	16,231,443	16,231,443	-	16,231,443	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	21,662,701	(1,280,468)	20,382,233	20,382,233	-	20,382,233	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	843,625	-	843,625	62,625	781,000	843,625	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	152,152,672	-	152,152,672	181,265,772	(29,113,100)	152,152,672	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-	-	-	-	-	-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	66,260,447	-	66,260,447	510,726,969	(444,466,522)	66,260,447	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	700,000,000	-	700,000,000	150,100,241	549,899,759	700,000,000	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	1,882,260	-	1,882,260	1,882,260	-	1,882,260	-
15	Redevances Statistiques (RS)	260,121	-	260,121	260,121	-	260,121	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	260,121	-	260,121	260,121	-	260,121	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	260,121	-	260,121	260,121	-	260,121	-
18	Taxe de péage	40,000	(40,000)	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-	-	-	10,000	-	10,000	(10,000)
20	Timbre douanier	-	-	-	-	-	-	-
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-	40,000	40,000	40,000	-	40,000	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5,168,649	-	5,168,649	5,168,649	-	5,168,649	-
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
31	Redevances Superficières	6,300,000	-	6,300,000	6,300,000	-	6,300,000	-
32	Redevances Minières (Royalties)	634,503,612	-	634,503,612	634,503,612	-	634,503,612	-
33	Dividendes	1,000,000,000	-	1,000,000,000	-	1,000,000,000	1,000,000,000	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	140,422,773	-	140,422,773	140,422,773	-	140,422,773	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	-	86,772,521	86,772,521	86,772,520	-	86,772,520	1
43	Taxes Communales	-	86,772,521	86,772,521	86,772,521	-	86,772,521	0
Total des paiements directs		6,896,849,486	347,090,085	7,243,939,571	6,020,138,073	1,223,811,497	7,243,949,570	(9,999)

Nom de l'entité	MM Mining		Production ()	N/A
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	071225T7			
Numéro employeur (CNSS)	13961			
Type de produit extrait	1.	Minéral de Fer		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	50,000		50,000	50,000		50,000	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-		-	-		-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-		-	-		-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	-		-	-		-	-
5	Taxes Foncières	364,000		364,000	-	364,000	364,000	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	545,280		545,280	545,280		545,280	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	-		-	-		-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	47,500		47,500	47,501		47,501	(1)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-		-	-		-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-		-	-		-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-		-	-		-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-		-	-		-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	5,000		5,000	5,000		5,000	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	-		-	-		-	-
15	Redevances Statistiques (RS)	-		-	-		-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-		-	-		-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-		-	-		-	-
18	Taxe de péage	-		-	-		-	-
19	Redevance Informatique (RI)	50,000		50,000	35,000		35,000	15,000
20	Timbre douanier	-		-	-		-	-
21	Carte et vignette	-		-	-		-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-		-	-		-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-		-	-		-	-
24	Produit des obligations cautionnées	-		-	-		-	-
25	Produit des crédits en douane	-		-	-		-	-
26	Remises	-		-	-		-	-
27	Entrepôts fictifs	-		-	-		-	-
28	Frais d'enregistrement	-		-	-		-	-
29	Pénalités douanières	-		-	-		-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-		-	-		-	-
31	Redevances Superficières	-		-	-		-	-
32	Redevances Minières (Royalties)	-		-	-		-	-
33	Dividendes	-		-	-		-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-		-	-		-	-
35	Bonus de signature	-		-	-		-	-
36	Bonus de production	-		-	-		-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-		-	-		-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-		-	-		-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-		-	-		-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-		-	-		-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	4,247,523		4,247,523	4,247,523		4,247,523	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	-		-	-		-	-
43	Taxes Communales	-		-	-		-	-
Total des paiements directs		5,309,303	-	5,309,303	4,930,304	364,000	5,294,304	14,999

Nom de l'entité	Scantogo Mines		Production ()	N/A
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	101499 D			
Numéro employeur (CNSS)	17828			
Type de produit extrait	1.	N/A		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	-
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)			-			-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)			-			-	-
15	Redevances Statistiques (RS)			-			-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-			-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-			-	-
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes	7,500,000		7,500,000	7,500,000		7,500,000	-
31	Redevances Superficiaries	4,230,000		4,230,000	4,230,000		4,230,000	-
32	Redevances Minières (Royalties)	990,000,000		990,000,000			-	990,000,000
33	Dividendes			-			-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS			-			-	-
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
	Total des paiements directs	1,001,730,000	-	1,001,730,000	11,730,000	-	11,730,000	990,000,000

Nom de l'entité	G&B African Resources		Production ()	N/A
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	081762U/504094 Y			
Numéro employeur (CNSS)	17581			
Type de produit extrait	1.	N/A		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5	Taxes Foncières	337,500	-	337,500	337,500	-	337,500	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	143,183	-	143,183	143,183	-	143,183	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	454,048	-	454,048	454,048	-	454,048	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	2,250	-	2,250	2,250	-	2,250	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-	-	-	-	-	-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	85,500	-	85,500	85,500	-	85,500	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	31,160	-	31,160	31,160	-	31,160	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevances Statistiques (RS)	-	-	-	-	-	-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-	-	-	-	-	-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe de péage	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-	-	-	-	-	-	-
20	Timbre douanier	-	-	-	-	-	-	-
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
31	Redevances Superficiaires	4,010,155	-	4,010,155	4,010,155	-	4,010,155	-
32	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	-	-	-	-	-	-	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxes Communales	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements directs		5,063,796	-	5,063,796	5,063,796	-	5,063,796	-

Nom de l'entité	RRCC		Production ()	N/A
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	533046Y			
Numéro employeur (CNSS)	13715			
Type de produit extrait	1.	N/A		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	-
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques(IRPP)	1,159,779		1,159,779		1,159,779	1,159,779	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	1,605,548		1,605,548		1,605,548	1,605,548	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6,000		6,000		6,000	6,000	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)			-			-	-
15	Redevances Statistiques (RS)			-			-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-			-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-			-	-
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficiaires			-			-	-
32	Redevances Minières (Royalties)			-			-	-
33	Dividendes			-			-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	9,976,876		9,976,876	9,976,866		9,976,866	10
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
Total des paiements directs		12,748,203	-	12,748,203	9,976,866	2,771,327	12,748,193	10

Nom de l'entité	Global Merchants		Production ()	NA
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)				
Numéro employeur (CNSS)				
Type de produit extrait	1.	NA		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	-
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)			-			-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)			-			-	-
15	Redevances Statistiques (RS)			-			-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-			-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-			-	-
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficiaires			-	453,000		453,000	(453,000)
32	Redevances Minières (Royalties)			-			-	-
33	Dividendes			-			-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS			-			-	-
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
	Total des paiements directs			-	453,000	-	453,000	(453,000)

Nom de l'entité	Togo Minerals sa		Production ()	NA
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)				
Numéro employeur (CNSS)				
Type de produit extrait	1.	NA		

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
Direction Générale des Impôts (DGI)								
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	-
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)			-			-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)			-			-	-
15	Redevances Statistiques (RS)			-			-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-			-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-			-	-
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficiaires			-	893,250		893,250	(893,250)
32	Redevances Minières (Royalties)			-			-	-
33	Dividendes			-			-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS			-			-	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
Total des paiements directs				-	893,250	-	893,250	(893,250)

Nom de l'entité	ENI Togo		Production ()	N/A
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	112800 A			
Numéro employeur (CNSS)	17548			
Type de produit extrait	1.	N/A		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	-
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)			-			-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-			-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)			-			-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)			-			-	-
15	Redevances Statistiques (RS)			-			-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-			-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-			-	-
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficiaires	61,300,800		61,300,800	61,300,800		61,300,800	-
32	Redevances Minières (Royalties)			-			-	-
33	Dividendes			-			-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature	6,435,000,000		6,435,000,000	6,435,000,000		6,435,000,000	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS			-			-	-
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
	Total des paiements directs	6,496,300,800	-	6,496,300,800	6,496,300,800	-	6,496,300,800	-

Nom de l'entité	Togo Rail		Production (m3)	9,012
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	022860 E			
Numéro employeur (CNSS)	11471			
Type de produit extrait	1.	Gravier		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	1,185,679	(450,000)	735,679	735,679		735,679	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4,298,323		4,298,323	4,298,323		4,298,323	-
4	Taxe professionnelle (TP)	4,477,165	(3,230,523)	1,246,642	554,172	692,470	1,246,642	-
5	Taxes Foncières	1,118,207		1,118,207	1,118,206		1,118,206	1
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	1,890,075	(151,778)	1,738,297	1,738,297		1,738,297	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	13,796,563	(1,054,372)	12,742,191	12,742,191		12,742,191	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	270,625	(35,000)	235,625	235,625		235,625	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	377,512		377,512		377,512	377,512	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	1,762,505	(4,000)	1,758,505	1,733,505	25,000	1,758,505	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	2,477,460		2,477,460	2,477,460		2,477,460	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	3,304,485		3,304,485	2,612,799	691,686	3,304,485	-
15	Redevances Statistiques (RS)	187,233		187,233	152,649	34,584	187,233	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	187,233		187,233	152,649	34,584	187,233	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	187,233		187,233	152,649	34,584	187,233	-
18	Taxe de péage		100,000	100,000		100,000	100,000	-
19	Redevance Informatique (RI)	100,000	(90,000)	10,000	10,000		10,000	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	10,000	(10,000)	-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4,067,907		4,067,907	3,301,851	766,056	4,067,907	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficières	200,000	(100,000)	100,000	100,000		100,000	-
32	Redevances Minières (Royalties)	2,376,500	(901,200)	1,475,300	1,475,300		1,475,300	-
33	Dividendes			-			-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	14,959,363	644,434	15,603,797	15,603,797		15,603,797	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
Total des paiements directs		57,234,068	(5,282,439)	51,951,629	49,195,152	2,756,476	51,951,628	1

Nom de l'entité	Togo carrière		Production (m3)	45,156
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	5002977/051213X			
Numéro employeur (CNSS)	12806			
Type de produit extrait	1.	Graviers Concassés		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3,000,000		3,000,000	1,500,000	1,500,000	3,000,000	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	1,400,000		1,400,000	700,000	1,479,143	2,179,143	(779,143)
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	1,140,774	134,760	1,275,534	433,542	950,580	1,384,122	(108,588)
7	Taxes sur Salaires (TS)	4,820,243	853,496	5,673,739	2,176,006	4,016,435	6,192,441	(518,702)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	160,500	3,000	163,500	71,125	109,875	181,000	(17,500)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	43,680,345	2,062,827	45,743,172	17,301,330	28,441,842	45,743,172	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	363,130	33,855	396,985	145,000	288,340	433,340	(36,355)
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	5,097,634		5,097,634			-	5,097,634
15	Redevances Statistiques (RS)	670,152		670,152			-	670,152
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	557,652		557,652			-	557,652
17	Prélèvement Communautaire (PC)	557,652		557,652			-	557,652
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	240,000		240,000			-	240,000
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	11,196,720		11,196,720			-	11,196,720
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane	622,039		622,039			-	622,039
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement	1,013,817		1,013,817			-	1,013,817
29	Pénalités douanières			-			-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficières	100,000		100,000	100,000		100,000	-
32	Redevances Minières (Royalties)	3,460,900		3,460,900	3,460,900		3,460,900	-
33	Dividendes			-			-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	13,427,719	2,589,029	16,016,748	17,000,748		17,000,748	(984,000)
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	3,150,000		3,150,000	3,150,000		3,150,000	-
43	Taxes Communales			-			-	-
Total des paiements directs		94,659,277	5,676,967	100,336,244	46,038,651	36,786,215	82,824,866	17,511,378

Nom de l'entité	Colas		Production (m3)	61,403
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	092685 X			
Numéro employeur (CNSS)	16462			
Type de produit extrait	1.	CONCASSES		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	182,051,000	-	182,051,000	182,051,000	-	182,051,000	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	20,810,691	13,014	20,823,705	20,823,705	-	20,823,705	-
5	Taxes Foncières	14,123,010	5,637,624	19,760,634	18,659,737	-	18,659,737	1,100,897
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	38,393,324	9,459,782	47,853,106	47,853,106	-	47,853,106	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	35,849,830	15,407,283	51,257,113	51,257,113	-	51,257,113	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	720,000	43,625	763,625	763,625	-	763,625	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	2,497,500	2,497,500	2,497,500	-	2,497,500	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	1,358,808	-	1,358,808	-	-	-	1,358,808
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	303,820,812	-	303,820,812	308,155,750	(9,056,250)	299,099,500	4,721,312
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	4,551,300	94,585	4,645,885	4,645,885	-	4,645,885	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	149,024,209	-	149,024,209	231,211,443	-	231,211,443	(82,187,234)
15	Redevances Statistiques (RS)	-	-	-	23,982,039	-	23,982,039	(23,982,039)
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-	-	-	24,261,657	-	24,261,657	(24,261,657)
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-	-	-	24,261,657	-	24,261,657	(24,261,657)
18	Taxe de péage	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-	-	-	1,420,000	-	1,420,000	(1,420,000)
20	Timbre douanier	-	-	-	44,806	-	44,806	(44,806)
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-	-	-	8,236,000	-	8,236,000	(8,236,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	489,719,205	-	489,719,205	(489,719,205)
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
31	Redevances Superficières	-	100,000	100,000	100,000	-	100,000	-
32	Redevances Minières (Royalties)	5,797,678	(100,000)	5,697,678	5,697,678	-	5,697,678	-
33	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	123,276,642	-	123,276,642	123,276,642	-	123,276,642	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	3,165,000	-	3,165,000	3,165,000	-	3,165,000	-
43	Taxes Communales	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements directs		882,942,304	33,153,413	916,095,717	1,572,083,548	(9,056,250)	1,563,027,298	(646,931,581)

Nom de l'entité	ENCOTRA		Production ()	NA
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	957241 Z			
Numéro employeur (CNSS)	7429			
Type de produit extrait	1.	NA		

Taxes	Nomenclature des flux	Compagnies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
	Direction Générale des Impôts (DGI)							
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	17,092,212	-	17,092,212	17,296,612	(204,400)	17,092,212	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	280,646	(280,646)	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	2,409,000	-	2,409,000	2,409,000	-	2,409,000	-
5	Taxes Foncières	420,951	-	420,951	420,951	-	420,951	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	2,513,500	-	2,513,500	2,513,500	-	2,513,500	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	4,478,165	-	4,478,165	4,308,754	169,411	4,478,165	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	40,875	-	40,875	40,875	-	40,875	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2,462,852	-	2,462,852	2,462,852	-	2,462,852	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-	-	-	-	-	-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-	-	-	7,141	(7,141)	-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	1,671,146	-	1,671,146	1,348,370	322,776	1,671,146	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)	2,944,510	-	2,944,510	2,944,510	-	2,944,510	-
15	Redevances Statistiques (RS)	234,750	-	234,750	234,750	-	234,750	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	234,750	-	234,750	234,750	-	234,750	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	234,750	-	234,750	234,750	-	234,750	-
18	Taxe de péage	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	35,000	-	35,000	35,000	-	35,000	-
20	Timbre douanier	-	-	-	-	-	-	-
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	92,000	-	92,000	92,000	-	92,000	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4,898,837	-	4,898,837	4,898,837	-	4,898,837	-
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
31	Redevances Superficières	100,000	-	100,000	100,000	-	100,000	-
32	Redevances Minières (Royalties)	530,300	-	530,300	530,300	-	530,300	-
33	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS	7,763,819	-	7,763,819	7,763,819	-	7,763,819	-
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxes Communales	-	-	-	-	-	-	-
	Total des paiements directs	48,157,417	-	48,157,417	48,157,417	-	48,157,417	-

Nom de l'entité	Les Aigles			
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	094129 B/505555V			
Numéro employeur (CNSS)				
Type de produit extrait	1.	Gravier concassé	Production (m3)	3,923
	2.	Sable concassé	Production (m3)	1,380

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Compagnies du secteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	25,000	-	25,000	25,000	-	25,000	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	20,000	-	20,000	20,000	-	20,000	-
5	Taxes Foncières	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	259,288	-	259,288	259,288	-	259,288	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1,313,049	-	1,313,049	1,313,049	-	1,313,049	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-	-	-	-	-	-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	4,000	-	4,000	4,000	-	4,000	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevances Statistiques (RS)	-	-	-	-	-	-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-	-	-	-	-	-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe de péage	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-	-	-	-	-	-	-
20	Timbre douanier	-	-	-	-	-	-	-
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
31	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
32	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	-	-	-	-	-	-	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxes Communales	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements directs		1,621,337	-	1,621,337	1,621,337	-	1,621,337	-

Nom de l'entité	CEMAT Industrie		Production (m3)	1,500
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	956317 L			
Numéro employeur (CNSS)	9854			
Type de produit extrait	1.	Gravier		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)			-			-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-			-	-
4	Taxe professionnelle (TP)			-			-	-
5	Taxes Foncières			-			-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques(IRPP)			-			-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)			-			-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-	153,000		153,000	(153,000)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)			-	22,500		22,500	(22,500)
12	Droits de consommation/Droit d'assise			-			-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI			-			-	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)			-			-	-
15	Redevances Statistiques (RS)			-			-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-			-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-			-	-
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-			-	-
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-			-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-			-	-
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficiaries			-			-	-
32	Redevances Minières (Royalties)			-			-	-
33	Dividendes			-			-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-			-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS			-			-	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	650,000		650,000	650,000		650,000	-
43	Taxes Communales			-			-	-
Total des paiements directs		650,000	-	650,000	825,500	-	825,500	(175,500)

Nom de l'entité	Voitic		Production (M3)	14,500
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	002963 M			
Numéro employeur (CNSS)	10947			
Type de produit extrait	1.	Eau		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	6,349,610	-	6,349,610	5,007,517	-	5,007,517	1,342,093
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2,383,255	-	2,383,255	2,383,255	-	2,383,255	-
4	Taxe professionnelle (TP)	5,956,596	-	5,956,596	5,956,596	-	5,956,596	-
5	Taxes Foncières	239,223	-	239,223	239,223	-	239,223	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	853,375	(725,355)	128,020	128,020	-	128,020	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	14,202,499	-	14,202,499	14,202,499	-	14,202,499	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	128,020	725,355	853,375	853,375	-	853,375	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	990,533	-	990,533	990,532	-	990,532	1
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	228,000	-	228,000	-	-	-	228,000
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	3,188,314	-	3,188,314	3,188,314	-	3,188,314	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	37,874,917	-	37,874,917	9,125,148	-	9,125,148	28,749,769
15	Redevances Statistiques (RS)	1,069,056	-	1,069,056	1,047,018	-	1,047,018	22,038
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	1,069,056	-	1,069,056	1,047,018	-	1,047,018	22,038
17	Prélèvement Communautaire (PC)	1,069,056	-	1,069,056	1,047,018	-	1,047,018	22,038
18	Taxe de péage	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-	-	-	220,000	-	220,000	(220,000)
20	Timbre douanier	-	-	-	-	-	-	-
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	1,630,000	-	1,630,000	1,674,000	-	1,674,000	(44,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	21,613,231	-	21,613,231	20,909,782	-	20,909,782	703,449
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-	-	-	600,000	-	600,000	(600,000)
31	Redevances Superficiaries	-	-	-	100,000	-	100,000	(100,000)
32	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	88,305	-	88,305	-	88,305	88,305	-
39	Certificat de régularisation environnementale	1,766,100	-	1,766,100	1,854,405	(88,305)	1,766,100	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	1,416,836	74,026	1,490,862	1,490,843	-	1,490,843	19
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	26,329,253	-	26,329,253	26,329,253	-	26,329,253	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	200,000	-	200,000	200,000	-	200,000	-
43	Taxes Communales	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements directs		128,645,235	74,026	128,719,261	98,593,816	-	98,593,816	30,125,445

Nom de l'entité	BB/Eau Vitale	Production (HL)	84,085
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	950093 B		
Numéro employeur (CNSS)	213 - 0120 - 000065		
Type de produit extrait	1. Eau vitale		

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Direction Générale des Impôts (DGI)							
	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-			-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	1,305,612,065		1,305,612,065	1,305,612,065		1,305,612,065	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1,190,007,100	137,883,521	1,327,890,621	1,327,890,621		1,327,890,621	-
4	Taxe professionnelle (TP)	317,783,641		317,783,641	284,791,149	32,992,492	317,783,641	-
5	Taxes Foncières	28,713,411		28,713,411	23,383,426	5,329,985	28,713,411	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	240,231,747	360,577,697	600,809,444	597,694,114	3,115,330	600,809,444	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	143,435,337		143,435,337	128,511,396	14,923,941	143,435,337	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	816,500		816,500	10,301,978	(9,485,478)	816,500	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2,486,844,287		2,486,844,287	2,486,844,287		2,486,844,287	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre			-			-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	275,414,417		275,414,417	259,758,798	15,655,619	275,414,417	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	3,409,421,728	(3,409,421,728)	-	3,563,653,258	(3,563,653,258)	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI		1,000	1,000	1,000		1,000	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)	4,299,600,690		4,299,600,690	990,677,308		990,677,308	3,308,923,382
15	Redevances Statistiques (RS)			-	105,600,925		105,600,925	(105,600,925)
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)			-	110,500,358		110,500,358	(110,500,358)
17	Prélèvement Communautaire (PC)			-	113,082,343		113,082,343	(113,082,343)
18	Taxe de péage			-			-	-
19	Redevance Informatique (RI)			-	4,385,000		4,385,000	(4,385,000)
20	Timbre douanier			-			-	-
21	Carte et vignette			-			-	-
22	Taxe de protection des infrastructures			-	25,310,000		25,310,000	(25,310,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-	2,333,584,096		2,333,584,096	(2,333,584,096)
24	Produit des obligations cautionnées			-			-	-
25	Produit des crédits en douane			-			-	-
26	Remises			-			-	-
27	Entrepôts fictifs			-			-	-
28	Frais d'enregistrement			-			-	-
29	Pénalités douanières			-			-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes			-			-	-
31	Redevances Superficiaires			-			-	-
32	Redevances Minières (Royalties)			-			-	-
33	Dividendes			-			-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production			-			-	-
35	Bonus de signature			-			-	-
36	Bonus de production			-			-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel			-			-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-			-	-
39	Certificat de régularisation environnementale			-			-	-
	Togolaise des Eaux (Tde)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	1,794,455	(1,794,455)	-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS	359,284,431		359,284,431	320,073,960	39,210,471	359,284,431	-
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales			-			-	-
43	Taxes Communales			-			-	-
	Total des paiements directs	14,057,165,354	(2,910,959,510)	11,146,205,844	13,993,450,537	(3,463,705,353)	10,529,745,184	616,460,660

Nom de l'entité	Horizon Oxygène Clever Sarl		Production (M3)	35
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	101232A			
Numéro employeur (CNSS)	16835			
Type de produit extrait	1.	Eau		

Taxes	Nomenclature des flux Direction Générale des Impôts (DGI)	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	40,000	-	40,000	-	-	-	40,000
5	Taxes Foncières	10,500	-	10,500	-	-	-	10,500
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	202,930	(202,930)	-	-	-	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	21,000	(21,000)	-	-	-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	449,396	(449,396)	-	-	-	-	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-	-	-	-	-	-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-	-	-	-	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes (DGD)								
14	Droits de Douanes (DD)	1,800,000	-	1,800,000	112,810	-	112,810	1,687,190
15	Redevances Statistiques (RS)	-	-	-	11,281	-	11,281	(11,281)
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-	-	-	11,281	-	11,281	(11,281)
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-	-	-	11,281	-	11,281	(11,281)
18	Taxe de péage	-	-	-	-	-	-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-	-	-	5,000	-	5,000	(5,000)
20	Timbre douanier	-	-	-	-	-	-	-
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-	-	-	2,000	-	2,000	(2,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	229,816	-	229,816	(229,816)
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	-	-	-	-	-	-	-
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
30	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
31	Redevances Superficières	50,000	-	50,000	-	-	-	50,000
32	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)								
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
Direction de l'Environnement (DE)								
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
41	Cotisations CNSS	-	-	-	-	-	-	-
Délégations Spéciales								
42	Taxes préfectorales	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxes Communales	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements directs		2,573,826	(673,326)	1,900,500	383,469	-	383,469	1,517,031

Nom de l'entité	TdE			
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	950153 J			
Numéro employeur (CNSS)	33			
Type de produit extrait	1.	Eau	Production (M3)	20,505,122

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajust.	Final	Initial	Ajust.	Final	
	Direction Générale des Impôts (DGI)							
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	40,000,000		40,000,000	40,000,000		40,000,000	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-		-	-		-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-		-	-		-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	2,360,432		2,360,432	159,437		159,437	2,200,995
5	Taxes Foncières	-		-	-		-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	58,750,490	254,170,990	312,921,480	312,921,480		312,921,480	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	95,693,630		95,693,630	95,693,630		95,693,630	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1,091,250	1,067,200	2,158,450	2,158,450		2,158,450	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	209,425,379	8,723,339	218,148,718	218,148,718		218,148,718	-
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	-		-	-		-	-
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	-		-	-		-	-
12	Droits de consommation/Droit d'assise	-		-	-		-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	-	24,333,549	24,333,549	24,333,549		24,333,549	-
	Direction Générale des Douanes (DGD)							
14	Droits de Douanes (DD)	-		-	-		-	-
15	Redevances Statistiques (RS)	-		-	-		-	-
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	-		-	-		-	-
17	Prélèvement Communautaire (PC)	-		-	-		-	-
18	Taxe de péage	-		-	-		-	-
19	Redevance Informatique (RI)	-		-	-		-	-
20	Timbre douanier	-		-	-		-	-
21	Carte et vignette	-		-	-		-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	-		-	-		-	-
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-		-	-		-	-
24	Produit des obligations cautionnées	-		-	-		-	-
25	Produit des crédits en douane	-		-	-		-	-
26	Remises	-		-	-		-	-
27	Entrepôts fictifs	-		-	-		-	-
28	Frais d'enregistrement	-		-	-		-	-
29	Pénalités douanières	-		-	-		-	-
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
30	Droits Fixes	-		-	-		-	-
31	Redevances Superficiaires	-		-	-		-	-
32	Redevances Minières (Royalties)	-		-	-		-	-
33	Dividendes	-		-	-		-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)							
34	Redevance proportionnelle à la production	-		-	-		-	-
35	Bonus de signature	-		-	-		-	-
36	Bonus de production	-		-	-		-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-		-	-		-	-
	Direction de l'Environnement (DE)							
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-		-	-		-	-
39	Certificat de régularisation environnementale	-		-	-		-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-		-	-		-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
41	Cotisations CNSS	248,401,171	34,891,408	283,292,579	283,292,579		283,292,579	-
	Délégations Spéciales							
42	Taxes préfectorales	1,300,000		1,300,000	-		-	1,300,000
43	Taxes Communales	242,000		242,000	-		-	242,000
	Total des paiements directs	657,264,352	323,186,486	980,450,838	976,707,843	-	976,707,843	3,742,995

Annexe 5 : Tableaux des contributions volontaires déclarées par les sociétés extractives

Détail des contributions volontaires par nature

En FCFA

Nature/Société Extractive	SNPT	WACEM	Horizon Oxygène Clever Sarl	ENCOTRA	Total
Travaux d'infrastructures	103,651,437	3,000,000	12,100,000	-	118,751,437
Dons et subventions pour les collectivités locales	1,000,000,000	23,720,000	1,950,000	6,670,000	1,032,340,000
	1,103,651,437	26,720,000	14,050,000	6,670,000	1,151,091,437

Détail des contributions volontaires par bénéficiaire

En FCFA

Nature/Société Extractive	SNPT	WACEM	Horizon Oxygène Clever Sarl	ENCOTRA	Total
Electrification de KPEME	24,083,118	-	-	-	24,083,118
Bâtiment Scolaire a KPEME	79,568,319	-	-	-	79,568,319
Fonds Spécial d'Electrification	1,000,000,000	-	-	-	1,000,000,000
Ministère des Travaux Publics	-	3,000,000	-	-	3,000,000
Comité de Mobilisation des Fonds - FTF	-	6,000,000	-	-	6,000,000
Ministère des Sports	-	5,000,000	-	-	5,000,000
Comité MISS TOGO	-	5,000,000	-	-	5,000,000
Direction de Police Nationale	-	1,000,000	-	-	1,000,000
Mairie de Tabligbo	-	1,500,000	-	-	1,500,000
A.R.S.E	-	2,000,000	-	-	2,000,000
Association Gododo	-	1,000,000	-	-	1,000,000
Meilleurs élèves de la préfecture de Yoto	-	1,420,000	-	-	1,420,000
Communauté riveraine Agomé-Tomégbé	-	-	12,100,000	-	12,100,000
Agbelouve	-	-	-	6,670,000	6,670,000
Autres Bénéficiaires	-	800,000	1,950,000	-	2,750,000
	1,103,651,437	26,720,000	14,050,000	6,670,000	1,151,091,437

Annexe 6 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration

Entité	Entité de certification (d'audit)	Avis de certification (d'audit)	Commentaires
SNPT	Cabinet KEKAR	Sans Reserve	-
WACEM	Cabinet FICAO	Sans Reserve	-
MM Mining	Cabinet SAFECO Sarl	Sans Reserve	-
G&B African Ressources	Cabinet Temi Consulting	Sans Reserve	-
RRCC	Cabinet Temi Consulting	Sans Reserve	-
ENI TOGO	Ernst & Young Accountants LLP	Sans Reserve	-
Voltic	Cabinet Expert Associés	Avec réserve	Des réserves d'un montant total 28,4 MFCFA ont été émises provenant principalement de la rubrique Droits de Douane qui se trouve majorée de ce montant. Ces réserves n'ont pas été pris en compte dans le cadre des travaux de réconciliation en raison de la soumission tardive du formulaire certifié.
CNSS	Cabinet FICAO	Sans Reserve	-

Annexe 7 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2010

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)
Période couverte 1^{er} janvier au 31 décembre 2010



Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'identification Fiscal			
Numéro employeur (CNSS)			
Type de produit extrait	1.	Qté en	
	2.	Qté en	
	3.	Qté en	
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Réf	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes (*)		Commentaires
			FCFA	USD	
Direction Générale des Impôts (DGI)					
1	Impôt Minimum Forfaitaire (MF)	DGI			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (RCM)	DGI			
4	Taxe professionnelle (TP)	DGI			
5	Taxes Foncières	DGI			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (RPP)	DGI			
7	Taxes sur Salaires (TS)	DGI			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	DGI			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	DGI			
11	Prélèvement BIC- RPP (Retenue à la source)	DGI			
12	Droits de consommation/Droit d'assise	DGI			
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	DGI			
Direction Générale des Douanes (DGD)					
14	Droits de Douanes (DD)	DGD			
15	Redevances Statistiques (RS)	DGD			
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	DGD			
17	Prélèvement Communautaire (PC)	DGD			
18	Taxe de péage	DGD			
19	Redevance Informatique (RI)	DGD			
20	Timbre douanier	DGD			
21	Carte et vignette	DGD			
22	Taxe de protection des infrastructures	DGD			
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGD			
24	Produit des obligations cautionnées	DGD			
25	Produit des crédits en douane	DGD			
26	Remises	DGD			
27	Entrepôts fictifs	DGD			
28	Frais d'enregistrement	DGD			
29	Pénalités douanières	DGD			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
30	Droits Fixes	DGMG			
31	Redevances Superficières	DGMG			
32	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
33	Dividendes	DGMG			
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)					
34	Redevance proportionnelle à la production	DGH			
35	Bonus de signature	DGH			
36	Bonus de production	DGH			
37	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH			
Direction de l'Environnement (DE)					
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	DE			
39	Certificat de régularisation environnementale	DE			
Togolaise des Eaux (TdE)					
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
41	Cotisations CNSS	CNSS			
Délégations Spéciales					
42	Taxes préfectorales	Préfectures			
43	Taxes Communales	Communes			
Sous-total des paiements directs			-	-	
Contributions volontaires					
44	Travaux d'infrastructures				
45	Dons et subventions pour les collectivités locales				
46	Autres contributions en nature				
Sous-total des contributions volontaires			-	-	
Total Général			-	-	

(*) Les montants mentionnés au niveau des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements ou contribution.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom _____

Position _____

Signature et cachet _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom _____

Adresse _____

Position _____

Nom du cabinet / structure d'audit _____

Signature et cachet _____

Annexe 8 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation**Réconciliateur – Moore Stephens LLP**

Paul STOCKTON	Associé
Ben TOORABALLY	Directeur de Mission
Radhouane BOUZAIANE	Senior Manager / Chef de Mission
Karim LOURIMI	Auditeur Senior
Karim GHEZAIEL	Auditeur Senior

Sécretariat Technique ITIE

Koukou Didier AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Administration et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU	Chef de Cellule Information et Communication

Ministere des Mines et de l'Energie

Dammipi NOUPOKOU	Ministre des Mines et de l'Energie et Président du Comité de Pilotage ITIE
------------------	--

Présidence de la République

Patrick TEVI	Expert en charge de l'appui à la promotion de l'investissement au Togo
--------------	--

Cour des Comptes

Tankpadja LALLE	Premier Président
-----------------	-------------------

Ministere de l'Economie et des Finances

Badawasso T.GNARO	Secrétaire Général et Vice Président du Comité de Pilotage
Kodjo ADEDZE	Directeur Général (Direction Générale des Douane)

Sociétés Extractives

Michel KEZIE	Directeur Général- SNPT
Boniface Kasseg'han YANNA	Directeur Financier & Comptale SNPT
Rajesh RUPANI	Administrateur Général MM Mining
Hervé K. MENSAH	Administrateur – Scantogo Mines
N.PANKAJ	Administrateur Général – WACEM

Institutions Internationales

Yemdaogo TOUGMA	Economiste - Banque Mondiale
Paola GOSPARINI	Macroéconomiste - Délégation de l'Union Européenne au Togo
Guido CARRARA	Premier Conseiller - Délégation de l'Union Européenne au Togo
Carpophore NTAGUNGIRA	Economiste Principal – BAD Togo